



# INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

B.P. 1575 TELEX 8730 KN  
TEL. : 20 71 52 / FAX : 20 71 51  
YAOUNDE  
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

## MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

POUR L'OBTENTION DU  
**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES D'ASSURANCES**  
**(D.E.S.A.)**

### THEME

**LE RISQUE DE CHANGE EN REASSURANCE:  
Peut-on s'en prémunir ?**  
Le cas de la SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE  
(AFRICA RE)

*Présenté par:*

M. BOSSOU D. Edmond

*Sous la Direction de:*

M. Béné B. LAWSON  
Directeur Régional  
AFRICA RE - Abidjan

12<sup>e</sup> Promotion 1994 - 1996

## DEDICACES

A toi, mon père Jean Bossou, que Dieu a rappelé trop tôt, je dédie ce travail en reconnaissance de ton amour et de ta générosité envers tes enfants.

je le dédie également à ma mère, pour ses prières quotidiennes à ses enfants.

A toi, Monsieur CODJOVI Julien-Jean, ex Directeur Général de l'I.I.A. que Dieu a rappelé prématurément au cours de notre formation trouve à travers ce travail l'expression de la volonté de ton étudiant à immortaliser ton nom.

A mes frères et soeurs, pour leur détermination à me soutenir durant toute ma formation, je voudrais traduire ici ma profonde gratitude.

A ma fiancée, d'ALMEIDA Josepha pour l'attention et le soutien que tu m'accordes tous les jours afin de faire de moi un homme heureux.

Merci également à tous mes amis de l'I.I.A. et singulièrement à Mademoiselle SAMA AKPE AKU et Madame KANE ASSAMAOU en témoignage de ma reconnaissance pour vos aides et sages conseils durant toute la formation.

## REMERCIEMENTS

**Nous exprimons nos sincères remerciements à notre Maître de mémoire, Monsieur Béné B. LAWSON, Directeur Régional AFRICA RE ABIDJAN.**

**Nous remercions également Monsieur KPENOU ISIDORE Directeur Régional Adjoint, Monsieur ASSEMIAN O. ASSEMIAN Sous-Directeur Finances et Comptabilité ainsi que Monsieur Mamadou HAIDARA Souscripteur AFRICA RE ABIDJAN.**

**Nous disons merci à tous le personnel d'AFRICA RE Abidjan pour leur contribution à la réalisation de ce mémoire.**

**Nous exprimons aussi nos remerciements à Mademoiselle N'ZORE Philomène M.C. pour avoir effectué toute la saisie de ce mémoire.**

**Aux honorables membres du jury qui ont bien voulu accepter de juger ce travail, nous disons merci.**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION GENERALE</b>	1
<b><u>Première Partie : LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE LA REASSURANCE</u></b>	5
<b><u>Chapitre 1 : PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ AFRICAINE DE REASSURANCE (AFRICA RE)</u></b>	8
Section 1 - Génèse et organisation de l'AFRICA RE	8
Section 2 - Les Fonds Propres de l'AFRICA RE	9
<b><u>Chapitre 2 - LE MÉCANISME TECHNIQUE DE LA REASSURANCE</u></b>	12
Section 1 - Les Différents Modes de la Réassurance	12
Section 2 - Les Différentes Formes de la Réassurance	13
<b><u>Deuxième Partie : LA GESTION DU RISQUE DE CHANGE DES REASSUREURS</u></b>	22
<b><u>Chapitre 1 : ORIGINES ET INCIDENCES DU RISQUE DE CHANGE EN REASSURANCE</u></b>	22
Section 1 - Les Origines du Risque de change en Réassurance	22
Section 2 - Les Incidences du Risque de Change en Réassurance	30
<b><u>CHAPITRE 2 : LES Mesures de Protection du Réassureur</u></b>	36
Section 1 - Les Mesures de Protection	36
Section 2 - Autres Mesures de Protection	42
<b><u>CONCLUSION GENERALE.</u></b>	50

## INTRODUCTION GENERALE

Le souci majeur d'une compagnie d'assurance est d'avoir une politique telle que sa probabilité de ruine soit très faible. Pour atteindre cet objectif, elle dispose de plusieurs moyens :

Elle peut inclure dans les primes pures des chargements de sécurité importants. Mais elle est limitée dans ce domaine par la concurrence ; elle peut accroître ses fonds propres par apport de capitaux extérieurs ou par accumulation des bénéfices ;

Elle peut utiliser la coassurance qui est une technique de répartition horizontale des risques. Elle consiste en un partage du contrat d'assurance entre plusieurs compagnies d'assurance locale.

L'inconvénient de cette technique est qu'elle requiert le consentement de l'assuré sur les compagnies participantes. Elle ne dégage pas une capacité suffisante pour la couverture des grands risques et aussi pour la couverture des risques catastrophiques.

Elle peut faire appel à la réassurance qui est une technique de répartition verticale des risques.

Selon PICARD et BESSON "La Réassurance est un contrat entre un réassureur (appelé cessionnaire), et un Assureur professionnel (appelé cédant) qui répond seul en intégralité vis-à-vis des assurés, des risques qu'il a accepté de prendre en charge. Le Réassureur prend en charge, moyennant rémunération, tout ou partie des risques, en s'engageant à rembourser au cédant , dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées aux assurés au titre de sinistres" (1)

La réassurance permet aux assureurs directs de niveler d'une part, les différents risques contenus dans leur portefeuille et d'autre part d'éviter les conséquences de cumuls de caractères catastrophiques.

La réassurance peut être une activité nationale ou internationale.

On peut très bien concevoir une compagnie de réassurance qui ne traiterait qu'avec des compagnies directes situées sur le territoire national et dont le portefeuille d'acceptations serait uniquement composé d'affaires domestiques.

Pour qu'une telle compagnie soit viable, il faudrait cependant que le marché national dans lequel elle opère présente des dimensions très généreuses.

(1) cité par Marcel GROSSMANN dans le manuel de réassurance, 1983, page 16

En pratique, cette condition n'est jamais complètement réalisée. Les marchés nationaux sont plus ou moins vastes, mais nulle part ils ne le sont suffisamment pour qu'une compagnie de réassurance puisse constituer, à partir d'affaires purement nationales, un portefeuille d'un grand nombre de risques homogènes et indépendants.

Pour satisfaire aux conditions du grand nombre, et dans le souci de réaliser des bénéfices substantiels, le réassureur recherche les affaires proposées par des cédantes étrangères.

Cela lui permet d'élargir l'assise de ses affaires et de réaliser à l'échelon international, la dispersion géographique des risques que la Compagnie directe avait déjà pratiquée au niveau national.

Naturellement le caractère international de la réassurance varie d'un pays à un autre. Les Compagnies Américaines trouvent beaucoup plus facilement sur le territoire national le grand nombre de traités et la diversification que les réassureurs africains ne trouvent pas sur le continent et sont contraints de chercher en dehors du continent.

Il est vrai que la part des affaires hors du continent est moins importante dans le portefeuille des réassureurs africains mais elle participe à l'équilibre et à la diversification de ce portefeuille. Les réassureurs africains sont donc confrontés au rétrécissement du marché.

En fait la gamme des devises utilisées est beaucoup plus étendue en réassurance que dans d'autres domaines de l'activité économique internationale.

Alors que la plupart des entreprises industrielles et commerciales ne se servent que d'un nombre limité de monnaies pour effectuer leurs transactions, les réassureurs utilisent pratiquement toutes les monnaies du monde (environ 160).

Dès lors on comprend que les réassureurs soient particulièrement attentifs aux problèmes posés par le risque de change.

Ainsi depuis le développement du commerce international à la fin de la seconde guerre mondiale, depuis que le régime d'étalon de change-or institué à Bretton-Woods a commencé à battre de l'aile, depuis la dévaluation de la livre-sterling en 1967 et plus récemment depuis le passage à un régime de changes flexibles en 1973 le risque de change est devenu l'une des préoccupations majeures des réassureurs en général et des réassureurs africains en particulier, ces derniers ont pris conscience que les variations des cours de change se formant librement sur le marché et variant, sous certaines conditions, sensiblement d'un jour à un autre introduisent, dans leurs relations internationales, un élément d'insécurité et de malaise.

Pour les partenaires aux traités de réassurance, ils peuvent devenir la source de pertes (et de profits) monétaires complètement imprévues.

A travers cette étude, il s'agit pour nous d'identifier les origines du risque de change en réassurance, de montrer leur incidence sur les résultats des réassureurs puis de présenter des tentatives de solution pouvant permettre de les maîtriser.

Mais avant tout cela jetons un regard sur le marché de la réassurance puis sur la société Africaine de Réassurance (AFRICA RE).

# PREMIERE PARTIE

“La Réassurance est l'épine dorsale de l'assurance” a dit M. CHRENBURG, voulant exprimer par là que le réassureur procure à l'assureur une sécurité qui lui permet de s'engager dans la souscription de grands risques et d'un grand nombre de contrats d'assurance.

Cité par Henri Le BLANC dans la “Réassurance au Point de vue économique”.  
page 1

## **PREMIERE PARTIE : LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE LA REASSURANCE**

Le plus vieux contrat d'assurance a été souscrit en 1347 dans la ville de Gênes. C'est seulement plusieurs années plus tard, en 1370, que fut signé dans la même ville le plus vieux traité de réassurance. L'assureur direct était un certain GUILLIANO GRILLO, qui avait accepté de couvrir le risque d'un transport par bateau entre Gênes et SLUYS (BRUGES). Comme il redoutait particulièrement le voyage entre CADIX et BRUGES, il chercha à se débarrasser de son engagement pour ce trajet et il parvint à signer ledit traité avec les assureurs GOFFREDO BENAVIDA et MARTINO SACCO contre paiement d'une prime de réassurance. Ces derniers acceptèrent d'engager leur responsabilité financière pour tout dommage survenant entre CADIX et BRUGES.

C'est au niveau de la branche maritime que le premier traité de réassurance est apparu. Lorsque les assureurs se sont rendus compte que le navire auquel ils avaient imprudemment lié leur sort avait de grandes chances de devenir la proie des pirates et des recifs, ils étaient obligés de se décharger de ce risque sur d'autres personnes (les réassureurs).

Mais malgré les conditions favorables de l'époque surtout après la signature de l'ordonnance marine par le Roi Louis XIV sur proposition de J.B. COLBERT en 1681, la réassurance ne s'est pas développée aussi rapidement que l'assurance maritime directe. Les raisons de ce retard tiennent au succès de la coassurance, notamment après la création de bourses d'assurances dans les ports de la mer du nord (BRUGES) qui prirent le relais des ports d'Italie du nord en tant que grands centres du commerce international.

Il fallait attendre le XIX<sup>e</sup> siècle pour noter un essor appréciable dans le développement des compagnies de réassurance surtout avec la naissance de nouveaux risques très importants qui obligent des assureurs directs à céder une partie à un autre réassureur qui peut lui aussi les rétrocéder. Ces opérations peuvent se faire entre les divers réassureurs professionnels d'un même pays.

Mais il est très rare que les entreprises d'assurance d'un pays s'adressent uniquement au réassureur de leur marché. Aussi, pour obtenir des conditions de réassurance plus favorables, les assureurs directs d'un pays donné cherchent-ils toujours à prendre contact avec des réassureurs étrangers ayant une capacité financière assez importante. Ainsi, la nécessité d'un grand marché international de réassurance paraît plus réaliste que celle des marchés purement nationaux.

Les opérations de réassurance apparaissent alors comme une chaîne sans fin d'assurance successives et d'échanges entre tous les acteurs des divers marchés du monde, diluant le risque à un degré tel qu'il ne peut plus, en principe, être la cause d'une charge élevée pour chacun des participants.

Ainsi, on rencontre à travers les (5) cinq continents, des réassureurs professionnels spécialisés dans les opérations de réassurance et qui opèrent dans le monde entier grâce à un réseau étendu de relations avec les cédantes, les courtiers de réassurance, et avec d'autres réassureurs.

Ce marché mondial de la réassurance se partage entre les réassureurs suivants

En Allemagne, on note la présence de la MUNICH-RE, qui occupe le premier rang mondial parmi les réassureurs professionnels avec un encaissement de primes nettes de 9 000 millions de dollars US en 1993. C'est une Compagnie extrêmement puissante ayant des tentacules partout dans le monde.

Nous avons aussi en Allemagne : HANNOVER-RE qui tient la sixième (6è) place mondiale parmi les réassureurs professionnels avec un chiffre d'affaires de 2850 millions de dollars US en 1993.

FRANKONA, figure au septième (7è) rang mondial avec un chiffre d'affaires de 1900 millions de dollars US en 1993.

GERLING occupe le huitième (8è) rang mondiale avec un encaissement de primes nettes de 1850 millions de dollars Us en 1993.

En Suisse, on note la présence de la SUISSE-RE qui vient au deuxième (2ème) rang mondial parmi les réassureurs professionnels avec un encaissement de primes de 7 200 millions de dollars US en 1993.

Aux Etats Unis, la plupart des cessions en réassurance se faisaient entre réassureurs et cédants Américains. Au nombre de ces entreprises de réassurance américaines on peut citer :

\* GENERAL-RE qui occupe le troisième (3è) rang mondial parmi les réassureurs professionnels avec un chiffre d'affaires de 5 000 millions de dollars US en 1993.

\* EMPLOYERS-RE, figure au quatrième (4è) rand mondial parmi les réassureurs professionnels avec un encaissement de primes nettes de 3 000 millions de dollars US en 1993.

Ces diverses Compagnies ne réassurent que des Compagnies d'assurances qui ont souscrit des risques se trouvant sur le territoire américain. Ce marché étant purement local et circonscrit.

Cependant, les risques qui dépassent la capacité financière des entreprises de réassurance américaines sont orientés vers l'extérieur, singulièrement à Londres auprès des Lloyds

En Angleterre, les Lloyds de Londres ne sont pas une Compagnie de Réassurance, mais une association d'environ 10 600 membres individuels au départ, groupés en syndicats qui mettent en jeu leur fortune personnelle pour garantir la souscription des risques qu'ils acceptent.

Le placement d'un risque auprès des Lloyds aujourd'hui, se fait obligatoirement par l'intermédiaire d'un courtier autorisé à faire circuler les feuilles de souscriptions où les syndicats intéressés mentionnent la part du risque qu'ils sont disposés à couvrir.

.En Italie, GENERALI occupe la cinquième place mondiale parmi les réassureurs professionnels avec un encaissement de primes nettes de 2900 millions de dollars US en 1993.

En France, la Caisse Centrale de Réassurance et la Nationale de Réassurance ont fusionné pour donner naissance à la Société Commerciale de Réassurance en 1970 (S.CO.R).

Elle constitue aujourd'hui et de loin la plus importante société française de réassurance. Elle figure au neuvième (9ème) rang mondial parmi les réassureurs professionnels avec un encaissement de primes nettes de 1800 millions de dollars US en 1993 si l'on ne tient pas compte des Lloyds en Angleterre dont l'activité de réassurance se distingue difficilement des opérations réalisées comme assureur direct.

En dehors de la Société Commerciale de Réassurance (SCOR) en France, nous pourrions citer AXA-RE et la Société Anonyme Française de Réassurance (la SAFR) qui ont des chiffres d'affaires non négligeables au niveau national et mondial.

En Afrique, avant les indépendances, le marché africain de réassurance était majoritairement contrôlé par des compagnies européennes. Mais après les indépendances avec la naissance des compagnies nationales d'assurance et de réassurance, le contrôle du marché est repris par les africains et on note sur ce marché la présence des Compagnies de réassurance telle que la Société Africaine de Réassurance (AFRICA RE) avec un chiffre d'affaires de 53 millions de dollars en 1995, la CICA RE avec un chiffre d'affaires de 15 millions de dollars en 1994, la Société Commerciale de Réassurance (S.C.R. MAROC) avec un chiffre d'affaires de 145 millions de dollars en 1994 ; EGYPT RE avec un chiffre d'affaires de 107 millions en 1994.

Après cette présentation du marché mondial de la réassurance et la situation d'AFRICA RE parmi le concert des réassureurs professionnels internationaux voyons à présent ce qu'est sa genèse et la contribution du risque de change à l'érosion de ses fonds propres, puis enfin la nature juridique de ses relations avec ses cédantes.

## **CHAPITRE 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE** **(AFRICA RE)**

Il s'agit pour nous dans ce chapitre de faire ressortir la genèse et l'organisation de la Société Africaine de Réassurance, de montrer comment le risque de change contribue à l'érosion des fonds propres de la Société et donne une fausse analyse de la situation financière de la société.

### **Section 1 : Genèse et organisation de la Société Africaine de Réassurance (AFRICA RE)**

#### **Paragraphe 1 : Genèse de la Société**

Dans le souci d'aider à la réduction du flux des capitaux hors du continent, et conscient du rôle que joue la réassurance dans la rétention des capitaux au niveau régional sous forme de prime de réassurance, trente six (36) Etats Africains, membre de l'Organisation de l'Unité Africaine et la Banque Africaine de Développement (BAD) sont convenus de créer la Société Africaine de Réassurance le 24 février 1976 sur les collines de Yaoundé au Cameroun après de longs travaux du comité des experts de 1974 en 1976.

Il faut remarquer qu'avant tout cela les études de faisabilité devant conduire à la création d'une telle société avaient été initiées par la BAD depuis 1967.

A la création de l'institution, les Etats avaient doté la société d'un capital autorisé de 15 millions de dollars US mais seulement 4,6 millions de dollars US étaient effectivement libérés. A partir de 1988, le capital autorisé est passé de 15 millions de dollars US à 30 millions de dollars US divisé en 3000 actions d'une valeur de 10 000 \$ EU chacune ce qui a permis de hisser la société au rang de société de réassurance de 1ere classe selon la norme internationale. Du coup le capital libéré est passé de 4,6 millions de dollar US à 21,670 millions \$ EU en 1995.

Pour atteindre ces objectifs définis plus haut, la société pratique un certain nombre d'activités telles que :

- La souscription d'affaires de réassurances conventionnelles ou facultatives, la création et la gestion de Pools (Pools Aviations et Pools Pétroliers), La contribution à la création d'institutions d'assurance et de réassurance à tous les niveaux, l'investissement de fonds en Afrique pour aider au développement du continent (Ex. AFRICA RE est actionnaire dans AFREXIMBANK dont le siège est au Caire. La fourniture d'une assistance technique aux pays Africains, la promotion des contacts et de la coopération entre les institutions d'assurance et de réassurance etc.

## **Paragraphe 2 : Organisation de la Société**

Le siège de l'AFRICA RE se trouve à Lagos au Nigeria. Grâce à la politique de décentralisation adoptée par la société peu après son démarrage, trois bureaux régionaux ont été ouverts notamment à Casablanca pour l'Afrique du Nord avec un chiffre d'affaires de 17,13 millions de dollars US soit 32,12 % de l'encaissement total de la société en 1995, Nairobi pour l'Afrique Orientale et Australe avec un chiffre d'affaires de 18,69 millions de dollars US soit 35,05 % de la production globale de la société en 1995, et Abidjan pour les pays francophones avec un chiffre d'affaires de 8,14 millions de dollars US soit 15,26 % de l'encaissement global de la société en 1995.

Actuellement un bureau de contact est ouvert à Johannesburg en Afrique du Sud. La société compte à la date du 31/12/95 un effectif de 116 personnes, en provenance de 18 pays, réparti ainsi qu'il suit :

- 33 cadres (Directeurs et Professionnels)
- 67 employés (personnel de soutien)
- 16 travailleurs manuels.

La société reçoit une cession légale de 5 % sur tous les traités de réassurance des Compagnies opérant dans les Etats membres.

Cependant au fil des ans la société a réussi à souscrire des affaires additionnelles substantielles grâce à son effort de marketing et ses services de soutien.

AFRICA RE travaille dans plusieurs monnaies instables, fluctuantes, elle tient donc une comptabilité plurimonnaire.

La conversion de tous ces comptes en monnaie originale dans sa monnaie de référence qu'est le dollar US pour la réalisation des opérations de fin de l'année (bilan, compte de pertes et profits, compte d'exploitation générale) entraîne pour elle le risque de change. Ce risque de change est la conséquence de fluctuations monétaires sur le fonctionnement de la société.

La gestion du risque de change est l'une des priorités d'AFRICA RE.

## **Section 2 : Les Fonds Propres de l'AFRICA RE**

### **Paragraphe 1 : Généralités sur les fonds propres**

Les fonds propres sont constitués du capital social, des réserves de toutes natures et les bénéfices non distribués. le niveau des fonds propres d'une société de réassurance permet à une cédante de se faire une idée sur la solidité financière de cette société, et la détermine à nouer ou non une relation d'affaires avec cette dernière.

De l'avis des professionnels une Compagnie de réassurance doit avoir des fonds propres variant entre un (1) million de dollars EU et 100 millions de dollars EU. mais pour être apériteur de programme de réassurance, il faut avoir un minimum de cent (100) millions de dollar EU de fonds propres, en dessous de cette norme vous ne pouvez être qu'un suiveur.

En dehors du niveau des fonds propres, Le calcul des ratios des Fonds propres aux primes acceptées nettes de rétrocessions d'une part et aux sinistres de l'autre sont significatifs pour l'appréciation de la marge de solvabilité des compagnies de réassurance. Les normes européennes auxquelles nous ferons référence dans ce mémoire imposent que les fonds propres soient aux moins de 23 % de la charge totale des sinistres et 20 % des primes nettes.

Mais à côté de ces normes internationales, la pratique est beaucoup plus souple et s'adapte au contexte régional.

Les petits portefeuilles qui n'intéressent pas les grands réassureurs peuvent être apérités par les petits réassureurs. C'est ainsi que la CICA RE est leader dans le bouquet de réassureurs de plusieurs sociétés vie en Afrique francophone (ARGG au Bénin , GMC au Togo, Satellite au Cameroun, AFRAM en Côte d'Ivoire...)

AFRICA RE est leader ou co-leader dans le programme de réassurance des sociétés comme l'Abidjanaise d'Assurance, la Nationale d'Assurance Côte d'Ivoire ...

## **Paragraphe 2 : Evolution des Fonds Propres d'AFRICA RE**

L'analyse de l'évolution des fonds propres d'AFRICA RE a permis de constater une progression régulière de ces derniers passant de 3. 630.000 \$ EU en 1982 à 33 543 075 \$ EU en 1995. Mais ce niveau des fonds propres demeure faible.

Cette faiblesse des fonds propres d'AFRICA RE est due en partie aux pertes de change qui n'eut été ces dernières se chiffreraient aujourd'hui à 48.183.561 \$ EU soit environ 50 millions de dollars EU.

Le phénomène de risque de change a fait perdre à la compagnie en dix (10) ans , 14 640 486 \$ EU soit l'équivalent de 30,50 % de ses fonds propres. Cette situation n'a fait qu'éloigner cette compagnie du seuil critique de cent (100) millions de dollars US (100 US \$) de fonds propres, ce qui limite ses ambitions.

Malgré tout cela, le niveau des fonds propres d'AFRICA RE ne suffit pas pour apprécier sa solidité financière; Ce qui est fondamental, c'est l'adéquation entre ses fonds propres et le volume de ses activités, ou encore ses fonds propres et le niveau de ses charges de sinistres d'où l'intérêt des ratios de la marge de solvabilité d'AFRICA RE.

Le rapport des fonds propres/primes nettes en 1995 s'élève à 74,43 % et le rapport des fonds propres/charges de sinistres s'élève à 214,38 %.

Ces deux expressions de la marge de solvabilité d'AFRICA RE permet de dire que la compagnie se porte très bien. Elle est suffisamment riche pour faire face à son

volume d'activité et à ses charges de sinistres. Aucune cédante ne peut donc avoir de souci pour conclure des conventions de réassurance avec elle.

En millier de \$ US				
Années	Fonds propres	Actif	Excédent de souscription	Profit net
1985	6.620	60.222	2.033	2.149
1986	7.548	54.443	3.638	928
1987	13.163	60.428	1.629	5.615
1988	11.126	58.298	1.339	2.162
1989	15.530	53.405	1.012	2.892
1990	19.107	58.923	1.249	2.860
1991	21.340	64.673	773	2.640
1992	26.122	66.521	2.330	4.121
1993	21.489	80.327	2.136	3.624
1994	29.285	88.172	2.381	3.633
1995	33.543	107.619	3.058	6.113

Source : Rapport du Conseil d'administration 1985, 1986, ....., 1995.

## Chapitre II : LE MECANISME TECHNIQUE DE LA REASSURANCE

La Réassurance est une opération mettant en rapport plusieurs personnes. Elle est régie par un document juridique dans lequel sont insérés les droits et obligations de chacune des parties. Ce document est appelé contrat de réassurance. Il existe plusieurs contrats de réassurance ayant une gestion technique et financière différentes.

### Section 1 : Les Différents Modes de Réassurance

Les modes de réassurance se répartissent en trois groupes : la réassurance facultative, la réassurance facultative-obligatoire, et la réassurance obligatoire. Pour mieux comprendre ces différents modes de réassurance, il est nécessaire d'expliquer la notion de plein.

Le plein est la base de toute réassurance. Il existe 2 sortes : le Plein de rétention ou le Plein de conservation et le Plein de souscription. Le Plein de rétention est l'engagement maximum que l'assureur peut accepter et conserver pour son propre compte sur chaque patrimoine. Il est fonction du niveau de l'encaissement de l'assureur, de ses fonds propres et de sa politique générale. Le Plein de souscription est la somme de la capacité de rétention de l'assureur et de ses possibilités de réassurance par traité.

(Plein de souscription = Plein de rétention + possibilité de réassurance)

#### Paragraphe 1 : La Réassurance Facultative

Lorsque le nombre de risques dépassant le Plein de souscription maximum est élevé, l'assureur les propose aux réassureurs un à un, au fur et à mesure qu'il lui est demandé de les garantir. C'était le seul mode de réassurance qui se pratiquait à l'origine.

L'assureur peut aussi proposer isolément un risque particulier aux réassureurs si la nature dudit risque est différente ou sort du cadre de ce qu'il a convenu de céder conjointement;

Dans ce cas, l'assureur est libre d'offrir cette affaire à des réassureurs ou à d'autres, et ceux-ci sont libres d'accepter ou de refuser cette offre. D'où l'appellation de cession facultative. Il y a sélection par le Réassureur des affaires qu'on lui offre.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du Code CIMA, ce mode de réassurance ne donnait pas lieu à la constitution de dépôts (primes et sinistres) entre les mains des assureurs pour la représentation de leurs provisions techniques. Aujourd'hui avec l'entrée en vigueur de ce code le 15 février 1995, l'art. 335-5 oblige les assureurs directs à exiger de leurs réassureurs la constitution des dépôts pour les cessions facultatives mais cette nouvelle exigence des assureurs née du code ne rencontre pas l'agrément des réassureurs.

L'inconvénient de ce mode de réassurance est que l'assureur est à découvert pendant la période réservée au réassureur pour donner sa réponse. Pour éviter cette situation, l'assureur préfère la réassurance facultative - obligatoire.

## Paragraphe 2 - Réassurance Facultative - Obligatoire

Appelée encore FACOB ou Open-Cover, par ce mode de réassurance, l'assureur direct est libre d'intéresser ou non les réassureurs signataires de l'accord. Il peut donc leur céder une affaire et pas une autre. Par contre, les réassureurs sont obligés d'accepter ce qui leur est offert. D'où l'expression « facultatif - obligatoire », facultatif pour l'assureur, obligatoire pour les réassureurs.

On dit encore « Open-Cover » c'est à dire « couverture ouverte », à la disposition de l'assureur, ce dernier s'en servant s'il le désire.

Aucune possibilité de sélection des risques par le réassureur. Ce mode de réassurance, du fait qu'il facilite le placement des risques importants de l'assureur, a souvent été appliqué lorsque le nombre des affaires facultatives de l'assureur devient important. Les cessions facultatives ne se font plus alors que pour des risques très importants ou particuliers.

## Paragraphe 3 - La Réassurance Obligatoire

Il s'agit de la réassurance qui se fait sous forme de convention appelées traités de réassurance, et qui concerne toutes les affaires souscrites par l'assureur pendant l'exercice, dans la branche concernée, et le (ou les) pays donnés, correspondant aux caractéristiques fixées dans le traité.

Il y a obligation de céder pour l'assureur, et d'accepter pour les réassureurs, d'où l'appellation de réassurance obligatoire qui correspond à réassurance par traités. Ce réassureur n'a aucune possibilité de sélectionner les affaires qui lui sont cédées. Ce mode de réassurance se fait :

- soit sur base de capitaux assurés : réassurance de capitaux, sous forme proportionnelle

- soit sur base de sinistres : réassurance de sinistres, sous forme non-proportionnelle.

Les deux formes peuvent (et c'est généralement le cas) se combiner et se compléter pour une meilleure couverture de l'assureur.

## Section 2 - Les Différentes Formes de Réassurance

Il existe plusieurs formes de réassurance : la réassurance proportionnelle et la réassurance non-proportionnelle.

Après avoir exposé ces deux formes de réassurance nous nous intéresserons aux éléments technico-financiers de ces traités.

### Paragraphe 1 - Réassurance Proportionnelle ou Réassurance de Capitaux

La réassurance est dite proportionnelle lorsque la part que le réassureur supporte dans la charge d'un sinistre frappant un risque qui lui est cédé est systématiquement égale à la part qu'il a reçue de la prime originale que

l'assureur a demandé à l'assuré. Elle se divise en réassurance de participation pure ou Quote part et en réassurance Excédent de Pleins.

#### a) Le traité Quote part

L'assureur cède au réassureur QP un pourcentage de toutes ses affaires dans la branche concernée, au cours de l'exercice considéré.

Ex : un assureur décide de réassurer en QP 50% de ses affaires Incendie dont l'engagement maximum est de Fcfa 100 millions en 1996. Les réassureurs QP recevront 50% des primes Incendie encaissées par l'assureur en 1996 et supporteront 50% de l'ensemble des sinistres de la même branche en 1996, après avoir assuré 50% des engagements pris par l'assureur et inférieurs ou égaux à l'engagement maximum.

Ce traité présente des avantages pour le réassureur car il porte sur tous les risques souscrits dans la branche concernée, d'où un meilleur équilibre du traité, soit un meilleur rapport primes sur engagement. Il y a effectivement partage du sort entre l'assureur et les réassureurs à condition que le taux de commission du traité ne soit pas supérieur aux frais réels de l'assureur, ce qui fausse lourdement le partage du sort.

L'inconvénient majeur de ce traité est qu'il y a une répartition dans la même proportion, des gros comme des tout petits risques, ces derniers pouvant pourtant être gardés par l'assureur.

Il n'assure pas une protection parfaite à l'assureur qui reste toujours exposé à une charge de sinistres propre élevée, au cas où la fréquence de ces derniers est forte.

#### b) Le traité Excédent de Plein

C'est la plus ancienne forme de réassurance obligatoire qui ait été développée par les premiers réassureurs professionnels.

Pour ce traité l'assureur fixe un tableau de ses pleins, limite de ses engagements selon la catégorie et les caractéristiques de l'affaire proposée. Il conservera sur chaque affaire le plein correspondant, et cédera au traité Excédent de Plein tout engagement dépassant le plein.

Pour chaque risque il y a donc une répartition des engagements entre l'assureur et le réassureur. Cette répartition s'appliquera tant sur les primes que sur tous les sinistres survenus sur ledit risque pris isolément, même sur les tout petits sinistres.

#### Exemples

Traité en Excédent de Plein	
Plein de conservation :	Fcfa 3 000 000
Premier Excédent :	3 Pleins
Deuxième Excédent :	4 Pleins

ordre cession	Capital assuré	Taux prime %	prime totale	Taux %	Conservation		Taux %	1er Excédent		Taux %	2e Excédent	
					Capital	Prime		Capital	Prime		Capital	Prime
1	3 000 000	0,10	3 000	100,00	3 000 000	3 000	-	-	-	-	-	-
2	6 000 000	0,15	9 000	50,00	3 000 000	4 500	50,00	3 000 000	4 500	-	-	-
3	18 000 000	0,18	32 400	16,66	3 000 000	5 400	49,98	9 000 000	16 200	33,36	6 000 000	10 809 000

### Répartition des sinistres

Ordre cession	Sinistre Total	Assureur		1er Excédent		2e Excédent	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	1 000 000	100	1 000 000	-	-	-	-
2	3 000 000	50	1 500 000	50	1 500 000	-	-
3	8 000 000	16,66	1 332 800	49,98	3 998 400	33,36	2 668 800

l'inconvénient principal de l'Excédent de Plein est qu'il impose une gestion lourde des polices (service des bordereaux), mais il présente l'avantage de ne porter que sur les risques importants, laissant à la cédante les petits risques qu'elle peut couvrir sans danger.

Ce faisant l'Excédent de Plein réalise mieux que le Quote Part l'un des buts recherchés par la cédante, à savoir rendre homogène le portefeuille des risques conservés qui sont alors limités en montant de capitaux assurés, sans que l'assureur soit cependant à l'abri de sinistres importants par accumulation.

#### Paragraphe 2. La Réassurance non-Proportionnelle ou Réassurance de Sinistres

Cette forme de réassurance se distingue par le fait qu'elle s'applique sur les sinistres de l'assureur, dans la branche considérée, à l'opposé de celle proportionnelle qui répartit les engagements de la cédante et du cessionnaire plutôt sur la base des capitaux assurés.

C'est pour cela qu'elle est aussi appelée réassurance de sinistres.

Sont regroupés sous l'appellation générale de réassurance non-proportionnelle, l'ensemble des divers traités en Excédent de sinistre (Excess of Loss, Excess-Loss ou XL en abrégé) et l'Excédent de perte annuelle (ou Stop-Loss, SL en abrégé).

Le principe de base est que la cédante supporte seule la charge de sinistre inférieure ou égale à une limite maximum appelée Franchise ou Priorité, et les réassureurs prennent en charge tout montant supérieur à ladite limite.

Toutefois ces réassureurs peuvent limiter la garantie ainsi offerte à l'assureur, définissant la portée de la couverture au-dessus de laquelle une ou plusieurs autres portées peuvent être achetées, afin de garantir une couverture complète à la cédante. On parle alors de tranches d'XL ou de tranches de Stop-loss.

#### a) Excédent de sinistres ou Excess-loss (XL)

Au moment de la conclusion du traité (XL), l'assureur fixe un montant de sinistre maximum qu'il paiera seul. Cette limite maximum à la charge de la cédante est appelée Franchise ou priorité ou premier risque. Les réassureurs quant à eux s'engagent à supporter les montants de sinistres qui dépasseraient ladite limite.

Exemple : Priorité 10 millions

Il survient trois sinistres :

S1 = 15 millions Fcfa  
S2 = 9 millions Fcfa  
S3 = 120 millions Fcfa

L'assureur supportera sa priorité sur les trois sinistres et les réassureurs tout ce qui dépasse ladite priorité.

<u>Soit</u>	<u>Assureur</u>	<u>Réassureur</u>
S1	10 millions	5 millions
S2	9 millions	-
S3	10 millions	110 millions

Les réassureurs peuvent aussi limiter leurs engagements. Ils fixent aussi le montant de sinistre qu'ils pourraient couvrir. Ce montant est appelé la portée de Excess-loss. Si cette portée était de 75 millions les réassureurs dans l'exemple précédent ne pourront intervenir que dans l'ordre de 75 millions dans le sinistre n° 3.

On note de façon abrégé « Porte XS Priorité ».

Ce traité permet au réassureur de limiter son engagement net par sinistre, de ne pas verser des commissions mais surtout d'éviter la constitution de dépôts primes entre les mains des assureurs.

Il existe plusieurs type d'Excess-loss (Excédent sur rétention, Excédent pour compte commun, Excédent working, Excédent catastrophe, Excédent par risque, ...)

b) Excédent de Pertes ou Stop-loss (SL)

Le traité Stop-loss ou Excédent de perte annuelle comme son nom l'indique est un traité non-proportionnel dont le but est de limiter la perte de la cédante dans la branche concernée.

Il s'agit bien de limiter la perte de la cédante. Cela veut dire que pour que le Stop-loss joue, la cédante devra être en perte dans la branche, ses charges de sinistres et de frais généraux étant supérieures au montant des primes. Le Stop-loss ne garantit donc pas le bénéfice de la cédante dans la branche concernée.

Le Stop-loss prévoit une franchise et une portée. Ses limites sont cependant exprimées en pourcentage annuel de sinistres à primes (S/P), contrairement au traité XL dont les limites sont en montant nominal de sinistre individuel.

Exemple : Traité Stop Loss couvrant : 85 % après 75 % S/P Franchise 75 % ; Portée 85 %.

A la fin de l'année, lorsque la cédante a fait l'inventaire annuel de ses sinistres payés et en suspens, ainsi que celui des primes dans la branche concernée, elle tire le ratio S/P de cette branche ; si ledit ratio est supérieur à la franchise, le Réassureur lui verse l'équivalent du pourcentage excédentaire de la prime globale, de manière à ce que son ratio S/P net soit égal à la franchise.

Exemple : Primes annuelles : Fcfa 600 millions  
Total des sinistres : Fcfa 550 millions

$$\text{Ratio S/P} = \frac{550}{600} = 91,66 \%$$

l'Assureur supporte 75 % x Primes et le Réassureur supporte (91,66 % - 75 %) x Primes soit 16,66 % x 600 millions = 99,96 millions.

### Paragraphe 3 - Les Eléments Technico-Financier d'un traité.

L'élément fondamental est la détermination de la prime de réassurance. Le Réassureur qui fournit la couverture de certains risques doit donc être sûr que les primes qu'il recevra seront proportionnelles aux risques supportés et lui garantiront en outre une marge sur laquelle il puisse payer ses commissions, ses charges et prélever en outre un certain bénéfice.

#### 1 - La Prime de Réassurance

La prime de réassurance est une part de la prime d'origine proportionnelle à la fraction cédée et représente le prix de la prestation du Réassureur .

Les Réassureurs sont alors directement intéressés par le niveau des primes fixées par l'Assureur. La détermination de la prime de réassurance est liée à la concurrence, à la situation des risques, aux résultats enregistrés dans les branches considérées etc.

Elle peut donc s'exprimer soit sous forme d'un taux (fixe ou variable), soit sous forme forfaitaire.

Lorsque le taux prévu au traité est fixe, il suffira de connaître l'assiette de prime pour calculer la prime due au Réassureur.

L'assiette de prime est définie comme la masse globale de prime émise ou acquise au cours d'un exercice.

La détermination de prime par taux fixe est techniquement la meilleure formule et est facile à appliquer.

Lorsque le taux est variable, il sera défini deux bornes (taux minimum et taux maximum) entre lesquelles le taux de prime à appliquer va varier en fonction de la sinistralité réelle enregistrée par la cédante en fin d'exercice.

Exemple.

Une borne inférieure (m) et une borne supérieure (M). On calcule d'abord le rapport sinistres à primes (S/P) ( sinistre à charge des Réassureurs S par l'assiette de prime P) auquel on applique un changement ( C ) pour tenir compte de la sécurité, de la gestion et des bénéfices du Réassureur. On obtient un résultat (R).

lorsque  $R < m$  (alors le taux du traité sera  $m$ )  
lorsque  $R > M$  (alors le taux du traité sera  $M$ )  
lorsque  $m < R < M$  (alors le taux sera  $R$ )

Son inconvénient est qu'il fait payer davantage la cédante l'année où précisément, elle a une charge de sinistre élevée et moins l'année où la dite charge est faible. Et c'est ici la grande différence du (XL) d'avec le Stop Loss.

Il aurait été intéressant pour la cédante de payer une forte prime lorsqu'elle a moins de charge de sinistre car elle a plus de disponibilités financières.

La prime forfaitaire est celle qui est déterminée par le réassureur et est fixée en montant nominal dans le traité. Elle reflète généralement les tendances globales des marchés mondiaux bien plus que les résultats de l'expérience particulière de chacun des pays à qui la couverture en excédent de sinistres est destinée.

Elle peut être une prime minimum de dépôt versée par la cédante par moitié ou par quart d'avance selon les traités, la prime finale touchée par le Réassureur ne pourra être inférieure à la première. Elle peut être provisionnelle et à ce niveau la prime initiale versée peut diminuer ou augmenter selon la sinistralité réelle ou l'assiette de prime qui n'est connue qu'en fin d'exercice. On parle d'ajustement de la prime. La prime une fois déterminée sera payée au Réassureur pour lui permettre de faire face à ses engagements.

Elle est exigible dès que le Réassureur après réception des comptes courants dressés trimestriellement, semestriellement ou annuellement donne son accord sur le solde dégagé par la cédante.

## 2 - Les Entrées et Sorties de Portefeuille

Le Réassureur peut voir ses engagements s'étendre à des risques dont il n'a pas perçu la prime car la date d'effet de ces risques est antérieure à la date d'entrée du Réassureur dans le portefeuille et l'échéance de ces primes chevauchent sur une autre année. Certains traités prévoient pour les Réassureurs se trouvant dans cette situation une provision de prime correspondant au risque en cours afin de faire face aux sinistres qui surviendront durant l'année de leur responsabilité.

Aussi, quand un Réassureur rompt ses relations avec les cédantes, il doit restituer la portion de prime non courue si le traité le prévoit à cette dernière afin d'intéresser un autre réassureur qui aura en charge les sinistres qui surviendront au cours de sa date d'entrée dans le portefeuille, car ce sont les Réassureurs présents lors du sinistre qui doivent le payer.

Pour cela, il faudrait procéder à une reprise des provisions et sinistres pour intéresser les réassureurs entrant.

L'opération qui constate ces mouvements de provisions à la charge ou au bénéfice du Réassureur s'effectue par le biais des sorties et entrées de portefeuille sinistres d'une part, et sorties et entrées de portefeuille primes d'autre part. Les Réassureurs sortant qui auront donc été débités du montant

des sinistres à payer au moment de leur départ ne seront jamais plus responsables de ce qui se passera par la suite.

Le Réassureur reçoit alors au début de son entrée dans le portefeuille une provision qui n'est que la provision pour risques en cours antérieurement constituée par le Réassureur sortant ; il doit la restituer à la fin du traité si cela est prévu dans le traité.

Mais certains traités ne prévoient pas de mouvement de portefeuille; alors le Réassureur qui a perçu la première prime reste dans le portefeuille pour liquider les sinistres survenus.

### 3 - Commissions

La commission est le second élément du prix de la réassurance. Elle représente une quote part du Réassureur dans les frais d'acquisition de l'assureur et une contribution aux dépenses globales de ce dernier.

Elle est fixée en pourcentage et est appliquée sur la prime à verser aux réassureurs. Le taux de commission dépend plus du taux de sinistres lorsque le taux de sinistre est favorable, la commission est élevée.

La commission peut être fixe ou variable. Pour la commission fixe, le traité détermine la commission en un pourcentage fixe de la prime de réassurance valable pour toute la durée du traité. Cette commission dépend de la branche d'assurance considérée, du type de traité mais aussi à la longue des résultats de ce dernier.

Dans les branches élémentaires, on rencontre des taux de commission très variés qui correspondent à la diversité des taux de sinistres. Pour les branches à bon rendement (vol, dégâts des eaux) la commission sera plus élevée (de l'ordre de 40 %) qu'en accidents (32 à 35 %).

En cas de mauvais résultat, l'assureur et le réassureur peuvent s'entendre sur une commission à échelle.

La commission à échelle ou variable a pour but de lier la commission à la sinistralité réelle et donc au résultat technique du Réassureur pendant l'exercice en question. Le principe est que si, la charge des sinistres supportée par le Réassureur, s'avère en réalité plus élevée la commission augmente.

### 4 - Les Sinistres

C'est l'élément du traité qui met en jeu la garantie du Réassureur.

L'Assureur informe trimestriellement, semestriellement ou annuellement le Réassureur par le biais des bordereaux, les sinistres survenus et en suspens à la date de clôture de l'exercice.

Il peut l'aviser par télex, fax ou téléphone de la survenance d'un risque important. Il revient à l'Assureur d'examiner les prétentions des assurés en procédant à une étude technique des circonstances du sinistre pour vérifier si la garantie peut être mise en jeu.

Le Réassureur paie sa part dans les sinistres payés portés à sa connaissance trimestriellement, semestriellement ou annuellement par le biais des états de sinistres et comptabilisés dans le compte courant.

Pour les sinistres déclarés non encore réglés et dont le montant n'a pas été ordonnancé, il est indispensable au Réassureur de constituer des réserves pour sinistre restant à payer ou en suspens (S.A.P.) comptabilisées au bilan de l'assureur sous forme de dette envers les assurés.

#### 5 - Les Dépôts Primes et Sinistres

Les dépôts constitués par le Réassureur représentent ses engagements auprès de la cédante.

Ils constituent la garantie du Réassureur auprès de l'Assureur, car ces derniers n'ont pas la certitude qu'ils seront payés en cas de sinistre à chaque fois que cela sera nécessaire.

Ils leur permettent aussi de se justifier lors d'un contrôle des autorités compétentes.

Les assureurs retiennent entre leurs mains des dépôts de garantie que devront constituer les réassureurs en couverture de leurs engagements et des risques non échus à la date de leur participation dans le bouquet.

Il s'agit des dépôts de primes qui ne sont rien d'autre que les provisions pour risque en cours destinés à couvrir les sinistres susceptibles de survenir au cours de l'exercice futur.

Le Réassureur constituera aussi des dépôts correspondant aux montants qu'il aura à payer sur des sinistres survenus au terme de l'exercice et non encore payés à cette même date.

Les dépôts ainsi constitués seront libérés c'est à dire rendus aux Réassureurs au fur et à mesure que les risques en cours diminueront en fonction des règlements effectués par l'Assureur. Ces dépôts sont enregistrés à l'actif du bilan et sont rémunérés au taux de 2 à 5 % selon les branches. Nous en reparlerons plus profondément dans les origines du risque de change en réassurance.

#### 6 - Les Sinistres au Comptant

Ce sont des sinistres de montant élevé sur lesquels la cédante peut demander immédiatement l'intervention des réassureurs sans attendre l'échéance du prochain compte courant.

La limite des sinistres au comptant est fixée dans le traité de réassurance.

Ils sont enregistrés dans un compte de bilan jusqu'à leur date de libération c'est à dire celle à laquelle le sinistre figure dans la rubrique " sinistre payé " : Le montant avancé par le Réassureur lui est alors crédité.

Tous ces éléments figurent dans le compte courant qui sera détaillé plus loin dans les origines du risque de change en réassurance.

## **DEUXIEME PARTIE**

« Le risque de change est l'un des risques financiers spécifiques qui affectent la richesse des agents économiques. Il provient du fait que ces derniers détiennent, à des fins commerciales ou financières, des créances et des dettes libellées dans une monnaie autre que leur monnaie de référence »

Pr HENRI LOUBERGE dans Economie et Finance de l'Assurance et de la Réassurance Page 314

## **DEUXIEME PARTIE : LA GESTION DU RISQUE DE CHANGE DES REASSUREURS**

Par le fait de ses activités internationales, le réassureur travaille dans plusieurs pays et dans un grand nombre de monnaies différentes.

Outre sa vulnérabilité aux aléas à eux seuls importants et déterminants pour sa gestion technique, il est ainsi confronté aux problèmes de change. Les importantes fluctuations monétaires au cours de ces dernières années rendent la gestion d'une compagnie de réassurance particulièrement complexe.

Les réassureurs et en particulier ceux qui tiennent une comptabilité plurimonnaire parce que acceptant des risques de divers horizons s'exposent au risque de change.

Le risque de change peut se définir comme les conséquences d'une fluctuation monétaire sur les activités du réassureur. Il se traduit par des gains ou des pertes de change.

Les gains de change ayant un impact positif sur l'activité du réassureur, seuls les pertes de changes constitueront notre préoccupation dans le cadre de cette étude.

### **Chapitre 1 : ORIGINES ET INCIDENCES DU RISQUE DE CHANGE EN REASSURANCE**

Le risque de change en réassurance est un problème technico-financier. Ses origines sont diverses et liées à la technique même de la réassurance. Les incidences se font surtout sentir au niveau financier. Il trouble l'image du bilan, réduit les fonds propres et modifie les résultats du réassureur.

Nous traiterons des origines du risque de change dans la première section, et dans la deuxième, les incidences de ces risques de changes en réassurance.

#### **Section 1 : Les Origines du Risque de Change en Réassurance**

Nous avons identifié quatre (4) sources principales du risque de change en réassurance.

La première source provient du décalage dans le temps entre la confirmation du solde des comptes courants de réassurance et son règlement effectif par le cédant.

La deuxième apparaît lorsqu'un réassureur international pour présenter ses comptes annuels, est amené à exprimer dans une seule monnaie (sa monnaie nationale ou de référence) des éléments d'actif et de passif dont la consolidation altère les valeurs s'il s'est produit des fluctuations monétaires entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

La troisième source provient des avances sur sinistres appelés communément sinistres au comptant fait par les réassureurs aux cédantes.

La quatrième résulte de la dépréciation financière des dépôts de réassurance constitués par les réassureurs entre les mains des cédantes pour garantir leur solvabilité auprès de ces dernières.

**Paragraphe 1 : Les Retards liés au transfert des soldes des comptes courants de réassurance**

Le compte courant de réassurance est un tableau dressé périodiquement (trimestre, semestre ou année), afin de constater la situation comptable d'une cédante par rapport à ses réassureurs et de faire apparaître les soldes revenant à ceux-ci.

Il comporte habituellement deux parties :

- une partie technique,
- une partie financière.

Le compte courant est établi par la cédante mais toujours transmis au réassureur, afin que celui-ci puisse trouver à la lecture du compte ce qu'il doit à sa cédante, par exemple les sinistres dans une colonne débit et inversement ce que la cédante lui doit, par exemple les primes, dans une colonne crédit.

Un compte courant se présente sous la forme du tableau ci-après :

Partie technique

Désignation des opérations		Débit	crédit
. Entrée de portefeuille			X
. Retrait de portefeuille		X	
. Primes émises			X
. Commissions		X	
. Sinistres payés		X	
. Soldes techniques { Créditeur { Débiteur		X	X
<b>TOTAL</b>		$\Sigma$	$\Sigma$
%	V/Part dans le solde technique { Créditeur { Débiteur	X	X
<u>Partie financière</u>			
Report de votre part dans le solde technique	{ Créditeur { Débiteur	X	X
. Dépôts de garantie à la	{ Constitution { Libération	X	X
. Intérêt sur dépôt			X
. Avances sur sinistre	{ Versement { Remboursement	X	X
. Autres	{ Créances { Dettes	X	X
. Solde en	{ Votre faveur { Notre faveur	X	X
<b>TOTAL</b>		$\Sigma$	$\Sigma$

partie technique du compte courant réassureur indique, exprime dans la monnaie de la cédante et pour chacun des postes affectés par le mécanisme du traité, la totalité des sommes en cours.

La part du réassureur destinataire du compte courant n'est qu'un certain pourcentage de ces sommes ; on trouve ce pourcentage sur le tableau à la suite de la partie technique, avec le solde correspondant.

Cette présentation de la partie technique du compte courant simplifie un peu la gestion et permet de fournir à chacun des réassureurs une vision plus complète des opérations de leurs cédantes.

- La partie financière comporte essentiellement des postes du bilan sans influence sur les opérations techniques. Les composantes ne sont pas nécessairement identiques pour tous les réassureurs participant au traité. Cela, parce que ces derniers pratiquent des politiques financières différentes, soit parce qu'ils sont soumis dans leur pays à certaines réglementations qui n'existent pas pour d'autres. C'est le cas des dépôts de garantie.

La cédante a l'obligation de faire parvenir au réassureur ou à ses réassureurs dans les trois (3) mois suivants la périodicité indiquée (trimestre, semestre, année) dans la convention de réassurance, le compte courant récapitulant l'ensemble des opérations de la période. Le compte est établi et le solde réglé dans la monnaie mentionnée dans la convention de réassurance.

Chaque compte est vérifié par le réassureur dans les quinze (15) jours de sa réception. Au plus tard dans les trente (30) jours du bien trouvé le solde sera transféré par la partie débitrice à la partie créancière.

C'est au niveau de ce solde de réassurance et de la durée de son transfert que naît le risque de change. Ainsi tout agent débiteur ou créancier d'une devise, autre que sa monnaie nationale encourt un risque de change.

L'ampleur de ce risque de change se mesure donc par la position de change qui se définit par les avoirs et les engagements du réassureur.

Lorsque le réassureur est en position courte sur une devise c'est à dire lorsqu'il est débiteur d'une devise ou encore lorsque ses engagements sont supérieurs à ses avoirs, sa dette exprimée en monnaie nationale s'alourdit en cas de hausse de la devise entraînant ainsi une perte de change pour le réassureur. Sa dette s'allège dans le cas contraire et entraîne un gain de change.

Lorsqu'il est en position longue sur une devise c'est-à-dire créancier ou encore avoirs supérieurs aux engagements, sa créance se valorise quand ladite devise monte en change, c'est le gain de change, et se déprécie dans le cas contraire entraînant une perte de change.

Toute cette théorie permet de dire que si le réassureur est en position longue sur une devise, il s'attend logiquement à son appréciation.

Lorsque cette devise venait à se déprécier cela entraîne une perte de change pour le réassureur.

C'est le cas par exemple d'AFRICA RE pour qui la plupart du temps les soldes des comptes courants de réassurance sont favorables et qui espère que les devises dans lesquelles ces soldes sont exprimés vont s'apprécier. Mais malheureusement ces devises étant des devises faibles telles que le Naira, le Cédi, le Zaïre, le Peso, le Kwacha, le Rand, Ouguiya etc..., on assiste à une dépréciation régulière de ces devises entraînant pour AFRICA RE une perte de change.

Egalement si le réassureur est en position courte sur une devise, il s'attend à sa dépréciation par rapport à sa monnaie nationale lorsque cette devise venait à s'apprécier cela entraîne pour lui une perte de change. C'est le cas lorsque le

solde du compte courant de réassurance est en défaveur d'AFRICA RE c'est-à-dire solde débiteur (engagement supérieur aux avoirs), ce dernier espère que la devise dans laquelle ce solde est exprimé va se déprécier, alors que parfois bien que faible ces devises peuvent s'apprécier entraînant une perte de change à la société.

## Paragraphe 2 : La Dépréciation Financière des Dépôts de Réassurance

Dans les rapports entre réassureur et cédante, le réassureur constitue des dépôts primes et sinistres entre les mains de son cédant pour la couverture de certains risques en cours et sinistres en suspens. Les dépôts constituent une avance de trésorerie du réassureur au cédant.

A l'origine des dépôts, on trouve deux motivations : Une motivation d'ordre réglementaire et une motivation d'ordre financier.

La motivation d'ordre réglementaire tient au fait que les assureurs directs ont l'obligation de justifier lors d'un contrôle de l'Etat la représentation de leurs réserves techniques inscrites au passif du bilan brut de réassurance par des actifs au moins équivalents.

La motivation d'ordre financier tient au fait que la cédante n'a pas la certitude qu'elle sera payée en cas de sinistre, chaque fois que cela sera nécessaire.

Le dépôt est effectué par le réassureur en garantie de ses engagements auprès de la cédante. Le montant des dépôts, quand il n'est pas réglementé, est toujours stipulé dans le contrat, il représente un pourcentage des primes généralement 36 % et la totalité des sinistres en suspens. Ces montants sont directement soustraits des primes que verse l'assureur au réassureur.

Les dépôts constituent en fait la propriété du réassureur, car ils lui seront restitués après la date d'échéance du contrat et de la liquidation totale des sinistres survenus mis à la charge du réassureur. Ces dépôts constituent une caution et garantissent la solvabilité du réassureur en cas de réalisation d'un sinistre.

Les dépôts peuvent être libérés soit par quart (1/4), soit par moitié (1/2), soit entièrement, suivant que les comptes seront établis trimestriellement, semestriellement, ou annuellement.

Il existe trois formes de dépôts :

- dépôt en espèces,
- dépôt sous forme de titre,
- dépôt par lettre de crédit.

### a - Dépôt en espèces

C'est la forme la plus courante de dépôts. Pour cette forme de dépôts, il est fixé dans la convention de réassurance, un taux d'intérêt financier qui sera versé aux réassureurs lors de la libération des dépôts. mais ce taux est généralement

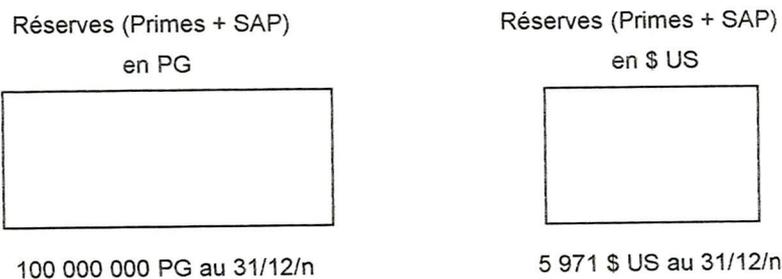
plus bas que celui dont auraient bénéficié les réassureurs s'ils avaient placé eux-mêmes les sommes déposées qui peuvent être très importantes. Il existe deux (2) causes principales de dépréciation financière des dépôts en espèces:

1ère cause : Les dépôts sont constitués dans la monnaie locale de la cédante qui est généralement la monnaie originale de la police. La monnaie des cédantes étant des devises faible, leur dépréciation successive par rapport à la monnaie de compte du réassureur entraîne une dépréciation de ces dépôts.

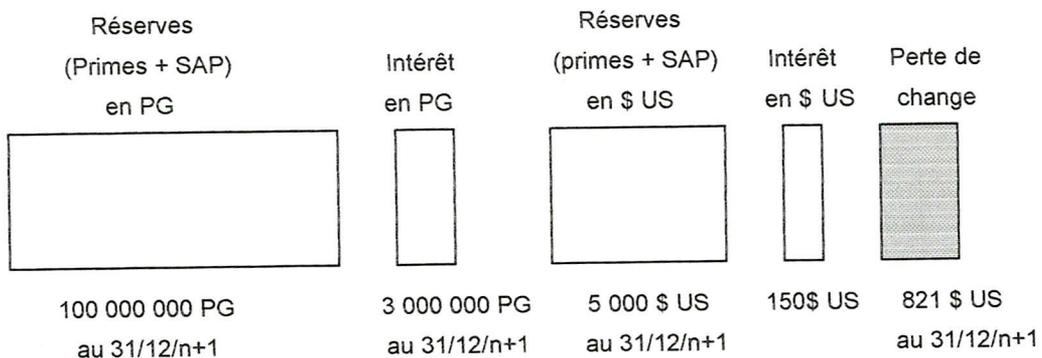
Cette situation entraîne lors des rapatriements de ces dépôts une perte de change pour le réassureur.

Exemple illustratif :

① Constitution (Tx de change 16 748 Pesos Bissau Guinéen = 1\$US)



② Libération (Tx de change 20 000 PBG = 1 \$ US)



2ème cause : La hausse de la monnaie de compte du réassureur par rapport aux monnaies originales dans lesquelles sont exprimées les dépôts de réassurance conduit également à une dépréciation de ces dépôts.

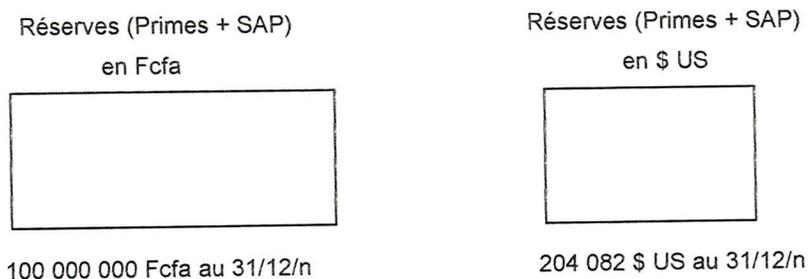
Bien sûr, la hausse de la monnaie de compte du réassureur conduit également à une réduction de ses engagements, surtout ceux résultant des sinistres à régler dans les pays à devises faibles.

Mais simultanément ses avoirs à l'étranger et le produit de ceux-ci se déprécient.

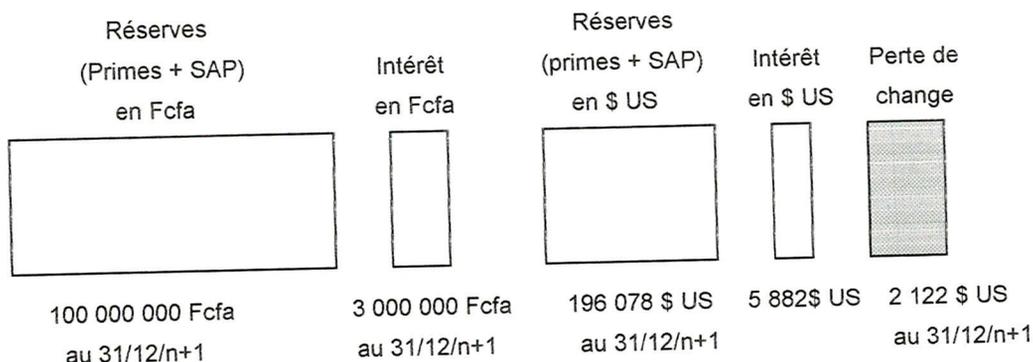
La dépréciation des dépôts de réassurance constitue pour le réassureur un problème très important surtout dans les pays où le réassureur a l'obligation de constituer des dépôts pour réserves de primes et de sinistres en monnaie locale.

Exemple illustratif :

① Constitution (Tx de change 1 \$ US = 490 Fcfa)



② Libération (Tx de change 1 \$ US = 510 Fcfa)



b - Dépôt en titres

C'est un système plus juste pour les réassureurs. L'avantage des dépôts en valeurs mobilières pour le réassureur est qu'il bénéficie d'un intérêt supérieur à ceux des dépôts espèces.

Mais il perd l'avantage de la simplicité de gestion du dépôt en espèces. Il lui faut choisir des titres convenant à la cédante, pour des montants généralement supérieurs aux montants des dépôts à constituer, les titres n'étant pas fractionnables.

Il lui faut surveiller la gestion chez la cédante, remplacer les titres amortis, ou compléter le dépôt en cas de baisse des cours en bourse.

Mais malgré la lourdeur de la gestion administrative des titres et la baisse de leur cours en bourse, cette forme de dépôt est préférable au dépôt en espèce pour parer aux dépréciations monétaires.

### c - Les lettres de crédit

Plus généralement utilisées dans les pays Anglo-saxons, présentent l'intérêt qu'aucune somme n'est à déboursier.

Les banquiers moyennant une faible rémunération (de l'ordre de 1 % des sommes mises en ligne) attestent que les sommes pourraient être payées en cas de nécessité.

Cette forme de dépôt éviterait aux réassureurs le risque de change. C'est pourquoi nous ne pouvons que souhaiter son extension aux pays francophones.

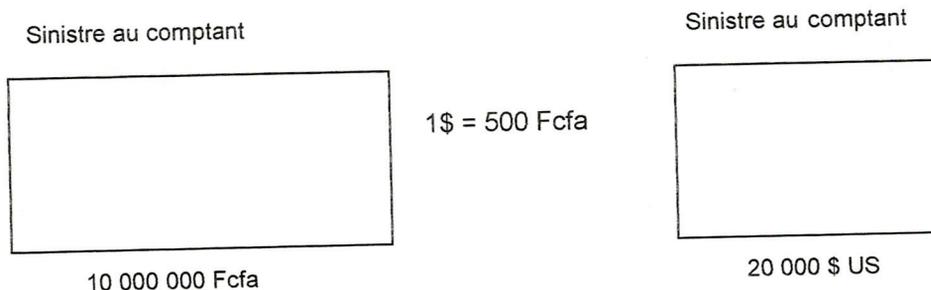
En dehors des dépôts une autre cause du risque de change en réassurance reste les sinistres au comptant.

### 2- Sinistres au comptant

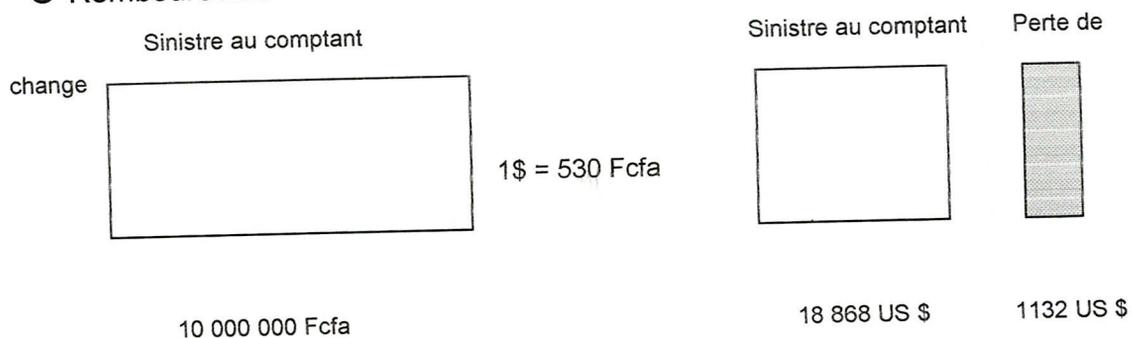
Le traité de réassurance donne le droit à la cédante de faire appel à des avances de fonds lorsque le sinistre dépasse un certain seuil. Cette avance sur sinistre est une source importante des différences de change en réassurance.

Exemple :

#### ① Payement du sinistre au comptant par le réassureur



#### ② Remboursement du sinistre au comptant par la cédante



La perte de change dans cet exemple est due à la hausse du dollar donc à l'appréciation de la monnaie du réassureur. Elle peut être due aussi à une dévaluation de la monnaie de la cédante par rapport au dollar.

### Paragraphe 3 : La Tenue d'une Comptabilité Plurimonétaire

Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, l'une des causes du risque de change en réassurance résulte du fait que les sociétés de réassurances pour présenter leurs comptes annuels sont amenés à traduire dans une seule monnaie des éléments d'actif et de passif dont la consolidation altère certaines valeurs s'il s'est produit des fluctuations monétaires entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Ainsi tous les comptes, ou presque, faisant partie du plan comptable de réassurance sont tenus dans toutes les monnaies étrangères dans lesquelles ils acceptent des affaires, mais aussi dans la monnaie de compte du réassureur.

La conversion de tous ces comptes en la monnaie de compte du réassureur n'a lieu qu'à la fin de l'année, opération indispensable pour pouvoir dresser le bilan de clôture ainsi que le compte de résultat et le compte des pertes et profits.

Lorsque le réassureur a des actifs supérieurs aux passifs dans une devise étrangère donnée, l'appréciation de cette devise (cours à la clôture supérieur au cours à l'ouverture) par rapport à la monnaie de compte du réassureur entraîne un gain de change pour le réassureur, une dépréciation entraînerait une perte de change.

De même lorsque le réassureur a des passifs supérieurs aux actifs dans une devise donnée, la dépréciation de cette devise (cours à la clôture inférieur au cours à l'ouverture) par rapport à la monnaie nationale du réassureur entraîne un gain de change pour le réassureur. En cas d'appréciation de cette devise il aura une perte de change.

L'enregistrement des opérations en monnaies originales devrait être équilibré pour que le bilan global soit positif. Une perte de change éventuelle doit être compensée par des gains équivalents. Mais il faut reconnaître que le réassureur dispose de très peu de moyens pour opérer la compensation nécessaire. Cette impossibilité de compensation du Réassureur conduit la plupart du temps au risque de change.

### Section 2 : Les Incidences du Risque de Change en Réassurance

#### Paragraphe I : Incidence des variations monétaires sur les résultats

Le réassureur est obligé de publier ses comptes annuels dans la monnaie du pays dont il est résident ou dans sa monnaie de référence. Il doit par conséquent convertir toutes les monnaies originales dans lesquelles il travaille dans sa monnaie de référence.

C'est seulement si tous les postes sont convertis à un taux de change unique pour chaque devise que les comptes annuels seront homogènes. Ceci implique que le réassureur tienne une comptabilité en monnaies originales et que tous

les postes du compte de résultats et du bilan soient convertis en monnaie de référence au cours de change du 31 Décembre.

Or dans la plupart des cas le réassureur comptabilise les différents postes du compte de résultats au cours de change du 31 Décembre. Les comptes annuels dans ce cas ne seront plus homogènes et ne refléteront plus le résultat réel de l'exercice.

Il utilise en effet des cours de conversion différents pour une même devise. Illustrons ce cas par un exemple simplifié.

Comptes techniques en 1995 en Naïra			
Sinistres payés	300	Primes	400
Provision SAP au 31/12/95	150	Provision REC au 01/01/95	200
Provision SAP au 01/01/95	100	Provision REC au 31/12/95	144
Sinistre de l'exercice	350		544
Commissions	140		
Charges	54		
	<hr/>		<hr/>
Total	544		544

Cours de change au 01/01/95 : 1\$ = 25 N  
Cours de change au 31/12/95 : 1\$ = 20 N

Conversion en dollars US du compte technique 1995 en Naïra (N)			
Sinistres payés	15	Primes	20
Provision SAP au 31/12/95	7,5	Provision REC au 01/01/95	8
Provision SAP au 01/01/95	4	Provision REC au 31/12/95	7,2
Sinistre de l'exercice	18,50		25,2
Commissions	7	Perte	3
Charges	2,7		<hr/>
	<hr/>		28,2
Total	28,2		

Nous avons pris le cas d'une des monnaies originales dans lesquelles le réassureur travaille (le naïra du Nigeria) et la conversion de cette devise dans la monnaie de référence du réassureur (le dollar US).

Le réassureur comptabilise les primes, commissions, et sinistre payés au cours de change du 31 Décembre, le cours est 20N = 1\$

Les Provisions techniques au 31/12/95 sont convertis à 20N = 1\$ et la reprise de provisions techniques 1994 au cours de 25N = 1\$.

Le fait de convertir le compte naïra en dollar US fait apparaître une perte technique de 3 \$ US qui n'est pas réelle. Elle provient de l'utilisation de deux (2) cours de change différents pour la même devise.

Cet exemple simplifié montre combien les variations monétaires peuvent fausser les résultats techniques. les fluctuations monétaires ont toujours une incidence sur le taux d'accroissement du chiffre d'affaires convertis en monnaie de référence.

La marge de solvabilité à constituer subira également cette incidence monétaire puisqu'elle est fonction de l'encaissement des primes, ou de la charge des sinistres.

## Paragraphe 2 : Incidence des variations monétaires sur le bilan

Les actifs et les passifs des bilans séparés en monnaies originales doivent être équilibrés ce qui permettra d'avoir un bilan global positif. Cet équilibre entre actifs et passifs suppose qu'une perte de change éventuelle soit compensée par des gains de change équivalents.

Cependant ceci n'est presque pas possible, puisque tant l'assureur que le réassureur n'ont pas les moyens d'adapter constamment durant l'année leurs position de change. Ils n'ont pas aussi les moyens d'opérer la compensation nécessaire.

Ainsi après avoir déterminé le montant des actifs et des passifs pour les différentes monnaies originales, le service comptabilité des Compagnies de réassurance procède ensuite à la conversion des monnaies étrangères en monnaie de compte (monnaie nationale du réassureur ou monnaie de compte choisie par le réassureur) et c'est là qu'apparaît généralement soit un surplus d'actifs soit un surplus de passifs dans cette monnaie de compte, en d'autres termes un bénéfice ou une perte en monnaie de compte.

Les exemples suivants montrent la situation en pratique :

Exemple ① : Déséquilibre entre actifs et passifs des bilans séparés en monnaies originales.

A - Bilan séparé dans la monnaie A :

Actifs : 100 UMA  
Passifs : 150 UMB  
Surplus de passifs : 50 UMA

B - Bilan séparé dans la monnaie B :

Actifs : 150 UMA  
Passifs : 100 UMA  
Surplus d'actifs : 50 UMA

C - Bilan global dans la monnaie du réassureur C :

Supposons que : 50 UMA = UMC  
70 UMB = UMC

Actifs : 4,14 UMC  
Passifs : 4,42 UMC  
Surplus passifs : 0,28 UMC

Exemple ② : Equilibre entre actifs et passifs des bilans séparés en monnaies originales.

A - Actifs: 100 UMA  
Passifs : 100 UMA

B - Actifs : 150 UMB  
Passifs : 150 UMB

C - Bilan global dans la monnaie du réassureur C :

Supposons que 50 UMA = UMC  
70 UMB = UMC

Actifs : 4,14 UMC  
Passifs : 4,14 UMC

Les pertes ou les gains de changes troublent l'image du bilan et ne représentent pas des valeurs réelles. Il s'agit comme nous l'avons fait remarquer d'une différence de change non matérialisée qui modifie la physionomie du bilan. Le réassureur doit essayer de maîtriser ses positions en devises étrangères et surtout éviter de spéculer (rester longue sur une devise et attendre son appréciation ou rester courte sur une devise et attendre sa dépréciation).

Il cherchera la fermeture de sa position de change en devise étrangère c'est-à-dire réaliser la congruence entre les actifs et les passifs, sachant que si les passifs se développent trop vite, ils pourraient entamer ses fonds propres.

Cette congruence étant difficile à réaliser sur une année, il faut la rechercher sur une période de deux (2) ou trois (3) ans. Il est démontré que sur une telle période on a plus de latitude pour trouver la congruence souhaitée que sur une période d'un (1) an.

L'exercice comptable annuel n'étant plus à partir de ce moment représentatif en ce qui concerne les positions en devises, il faut constituer une réserve de fluctuation de change pour équilibrer le manque de congruence au niveau du bilan annuel, l'objectif étant d'épuiser cette réserve au bout de la période de deux (2) ou trois (3) ans.

### Paragraphe 3 : Incidence des variations monétaires sur le compte des pertes et profits

L'incidence des variations monétaires sur le compte des pertes et profits est plus remarquable que sur le bilan.

Le résultat de change se traduit soit par un gain ou une perte de change. Les gains sont enregistrés dans le compte profit de change et les pertes dans le compte perte de change. Seuls les gains ou pertes de changes réalisés effectivement sont enregistrés dans le compte des pertes et profits. Il s'agira donc de veiller à ce que les pertes réalisées soient compensées par des bénéfices réels.

#### Exemple illustratif

- ① - Réserves de sinistre en devise étrangère : 100 UMA
- Actifs correspondant dans la monnaie du bilan : 100 UMB

En cas de dévaluation de 25 % de la monnaie B par rapport à la monnaie A nous aurons :

- ② - Réserves de sinistre en devise étrangère : 100 UMA
- Actifs correspondant dans la monnaie du bilan : 100 UMB
- Actifs additionnel dans la monnaie du bilan : 25 UMB

Le sinistre n'a pas changé de montant en devise étrangère. mais dès que la devise étrangère s'est appréciée par rapport à la monnaie du bilan, il s'en est suivi une perte de change dans la proportion du taux de dépréciation de la monnaie B.

L'actif que le réassureur a constitué dans son bilan pour payer le sinistre n'a plus suffi, il lui faudra acheter des actifs additionnels puisqu'il faut maintenant (125 UMB = 100 UMA).

Cet exemple montre l'importance de la congruence qui voudrait que les engagements dans une monnaie soit représentés par des actifs équivalents dans la même monnaie. Il ne faudrait pas que les engagements et les avoirs soient exprimés dans différentes monnaies.

## Chapitre II - LES MESURES DE PROTECTION DU REASSUREUR FACE AU RISQUE DE CHANGE

Le Réassureur est obligé de prendre des mesures capables d'enrayer le danger de pertes provenant de changements de cours de change monétaires. Il doit surtout veiller à ce que les influences exercées par le facteur monétaire sur son résultat soient clairement séparées des influences techniques dues au sort aléatoires des risques réassurés.

Pour ce faire il dispose d'un éventail de mesures de protections qu'il peut mettre en oeuvre pour se couvrir. ce sont ces différentes mesures de protections que nous nous proposons de présenter dans les deux grandes sections de ce chapitre.

### Section 1 : Les Mesures de Protection

La règle de conduite la plus fréquemment préconisée pour la gestion du risque de change est celle de la congruence.

Cette règle de congruence signifie que les engagements pris dans une monnaie doivent être couverts par des actifs libellés ou réalisables dans cette même monnaie (art 335 du code CIMA)

Elle comporte effectivement de nombreux avantages, mais aussi quelques inconvénients majeurs qui conduisent à examiner d'autres solutions alternatives.

#### Paragraphe 1 : La Congruence

##### 1 - Avantages

La congruence est réalisée lorsque toutes les positions de change sont nulles. La congruence s'appelle aussi position de change fermée ou en anglais (closed, evened out). La position fermée traduit un risque de change nul : **Avoirs = Engagements.**

Pour atteindre cette congruence, il est recommandé de pratiquer une politique de placement financiers telle que sur chaque devise ses avoirs couvrent exactement ses engagements.

De la sorte, le réassureur renonce aux gains de change mais, en contrepartie, il élimine presque complètement les pertes de change.

Deux techniques de couverture nous permettent d'atteindre cette congruence : la couverture au comptant et la couverture à terme.

##### 1.1- La couverture au comptant

Soit un opérateur (assureur, réassureur, ou autres) qui est débiteur en une devise à un (1) mois. Par définition, il est en position courte sur la devise en question et, s'il ne réagit pas, il adopte un comportement de spéculateur à la baisse.

Pour se couvrir au comptant, il achète immédiatement contre sa monnaie nationale la devise dont il est débiteur, la place pour un (1) mois sur le marché monétaire correspondant et la récupère à l'échéance pour payer son créancier : son achat au comptant vient équilibrer le poste « devise à livrer » de sa position, par le poste « devise possédée » on aura alors l'égalité : devise à livrer = devise possédée.

Dans les pays où le contrôle des changes limite les achats anticipés de devises au comptant, ce moyen de couverture peut n'être pas accessible.

Par contre si l'opérateur est créancier en une devise à un mois la couverture au comptant nécessite une opération supplémentaire puisqu'il n'est pas possible de vendre au comptant une devise que l'on ne possède pas : Afin de fermer sa position, l'opérateur doit emprunter pour un (1) mois la devise en question et la vendre au comptant contre sa monnaie nationale ; à l'échéance il remboursera son emprunt avec les devises qui lui seront livrées par son débiteur.

Les deux situations sont symétriques : dans le premier cas, le débiteur de devises, doit, pour opérer au comptant avoir à sa disposition sa monnaie nationale, d'une valeur au moins égale à la devise due. Dans le second cas, ce sont des devises qu'il lui faut se procurer auprès d'une Banque, par le moyen des avances en devises.

La couverture au comptant peut être utilisée en réassurance pour le règlement rapide des soldes des comptes courants de réassurance. Puisque après confirmation du solde des comptes courant de réassurance la partie débitrice dispose d'un délai d'un (1) mois pour payer ce solde. Pour éviter une perte de change au cours de ce délai chaque partie peut chercher à fermer sa position longue ou courte par une couverture au comptant ;

## 1.2- la couverture à terme

La couverture à terme évite les complications de la couverture au comptant. Toujours sous réserve des limitations éventuellement imposées par le contrôle des changes, la fermeture de la position de change par la couverture à terme peut être obtenue de la manière suivante :

Pour un débiteur en devises, il va acheter à terme convenu avec son créancier, les devises nécessaires pour payer sa dette.

Pour un créancier de devises, il va vendre à terme correspondant à la date du paiement par son débiteur, les devises représentant la valeur de sa créance.

Dans le premier cas l'achat à terme procure des « devises à recevoir » (d'une banque par exemple), dont le montant vient balancer celui des « devises à livrer » (au créancier).

Dans le second cas la vente à terme fait apparaître un poste « devises à livrer » (à une banque par exemple), qui équilibre le montant des « devises à recevoir » (du débiteur).

L'égalité nécessaire pour la congruence est à tout moment réalisée :

Devises à recevoir = devises à livrer ou devises à livrer = devises à recevoir

Outre l'élimination presque complète des pertes de change, la congruence présente encore d'autres aspects positifs :

D'abord, elle est peu coûteuse à mettre en oeuvre car l'exercice normale des affaires de réassurance permet déjà de l'atteindre peu ou prou. La pratique des dépôts techniques contraint en effet le réassureur à maintenir dans la devise d'acceptation les actifs placés en représentation des réserves techniques.

L'effort d'élimination des positions de change n'a donc plus besoin de porter que sur la représentation à l'actif de ces réserves techniques : réserves techniques des traités proportionnels et réserves techniques des traités non proportionnels.

Ensuite elle permet aux réassureurs de se donner une image de marque favorable vis-à-vis des autorités et des cédantes car le fait de renoncer aux gains de change en réalisant la congruence les délivre de soupçon de spéculation et les épargne en même temps des pertes de change pouvant désorganiser leurs résultats.

## 2 - Inconvénients

Malheureusement, cette règle se heurte dans la pratique, à de très sérieux obstacles.

En premier lieu, elle est mal adaptée aux conditions de certains marchés financiers, tel que le marché financier africain. Elle convient bien lorsqu'elle porte sur des devises de pays développés disposant d'une vaste gamme d'instruments financiers activement traité sur un grand marché.

Elle achoppe surtout sur le problème posé par les engagements du réassureur. En effet, puisque celui-ci ne connaît jamais exactement le montant de ses engagements, sa position de change réelle lui est inconnue et il ne peut donc savoir si la congruence est réalisée ou non.

Seul l'assureur direct est continuellement informé de l'évolution réelle de ses affaires, des souscriptions de nouvelles polices, des renouvellements d'anciens contrats, des sinistres qui surviennent, des rapports des experts, et il a donc le loisir d'ajuster le montant de ses engagements en fonction de cette masse de renseignements. Il peut donc réduire considérablement son incertitude.

Le Réassureur comme nous le disions tantôt ne bénéficie pas de cette facilité. En acceptant les traités de réassurance proposés par les cédantes, il a pris une part aux engagements de celles-ci et il se retrouve avec des engagements induits dont l'évolution ne lui est pas directement connue.

Ses seuls renseignements en la matière sont ceux que lui fournissent les cédantes. Elles seules sont en mesure de déterminer les réserves à constituer au titre des risques en cours et des sinistres à régler.

Le pire, c'est que le Réassureur ne reçoit en général ces informations qu'une ou deux fois l'an. Tout au long de l'année, il se trouve donc dans l'ignorance totale de ses engagements réels. Lorsqu'il reçoit les derniers soldes de réassurance de l'exercice il prend connaissance des estimations effectuées par la cédante au 31 décembre.

Mais cette information lui parvient avec retard et comme les engagements varient au gré des affaires de la cédante, elle est déjà largement dépassée.

Ainsi, l'incertitude du réassureur va en s'accroissant jusqu'à la réception du prochain décompte de réassurance puis le cycle recommence.

Or il est clair que le problème des engagements revêt une importance cruciale pour l'étude du risque de change des réassureurs. Sans connaissance des engagements, il est impossible de calculer la position de change ; et sans calcul de cette position, comment pourrait-on évaluer le risque de change ?

Dans une compagnie de réassurance, la mise en oeuvre d'une politique de gestion du risque de change passe donc en priorité par la résolution au moins partielle, de ce problème.

Le flux d'information entre cédantes et réassureurs concernant la situation des réserves techniques devrait être considérablement accru. Il faut également que l'information circule rapidement à l'intérieur de la compagnie de réassurance et que le département financier soit régulièrement informé de l'évolution des affaires par le département technique.

Sans doute cette circulation d'information impliquerait un surcroît de travail pour les cédantes mais les réassureurs en bénéficieraient beaucoup. Il s'agirait d'un service que l'une des parties au traité de réassurance rendrait à l'autre partie ; or dans le monde des affaires, tout service à son prix ou sa compensation. L'essentiel c'est que le réassureur juge si la gestion du risque de change représente un problème important pour lui et s'il est prêt à y investir des ressources et du temps.

A défaut d'un tel système, on pourrait aussi envisager de mettre plus largement à contribution les sources de renseignements déjà disponibles. En effet, les réassureurs ne sont pas totalement dépourvus d'indication sur l'évolution des affaires de leur cédantes.

Les inspecteurs ou les agents de marketing de la compagnie de réassurance qui vont à travers le monde pour négocier avec celles-ci les clauses des traités ramènent toujours des informations précieuses à cet égard. Le réassureur est ainsi en mesure de se faire une idée assez vague de ses affaires au niveau des cédantes.

Il peut savoir un peu mieux où il en est en matière d'engagements et dresser un tableau un peu moins incertain du sens voire du montant, des prochains soldes de réassurance.

Le réassureur au regard de ce qui vient d'être dit peut seulement tendre vers la congruence sur la base de son estimation subjective des engagements. Mais cela n'empêche pas l'apparition de pertes de change au cas où il a surestimé (sous-estimé) ses engagements dans une devise qui se déprécie (s'apprécie).

Dans ces conditions, l'argumentation en faveur de la congruence perd beaucoup de son attrait. L'adoption de cette ligne de conduite présupposerait la mise en place d'un système fiable d'évaluation des engagements. En l'absence d'un tel système, il apparaît peu judicieux de renoncer à profiter des gains de change si cette attitude ne permet pas une élimination des pertes.

Mais si au niveau des comptes de réassurance en devises étrangères ainsi qu'au niveau du bilan global, la congruence est difficile à trouver à l'échelle annuelle.

Alors il est recommandé de rechercher cette congruence sur une période qui dépasse l'année comptable traditionnelle par exemple, 2, 3, ou 5 ans selon le volume d'activité du réassureur.

L'optique multi-annuelle permet de mieux contrôler les positions en devises étrangères.

Supposons que vous avez choisi une période de 3 ans et que vous enregistrez la première année un manque de congruence qui se répète la deuxième année, les autorités de la Compagnie doivent réagir en recherchant la cause de cette manque de congruence afin d'apporter les corrections nécessaires.

Mais il est certain que sur une période de 3 ans on a plus de latitude que pendant une période d'une année seulement pour trouver la congruence désirée.

En adoptant cette solution, vous acceptez implicitement que les années compatibles individuelles ne soient pas représentatives à elles seules en ce qui concerne les positions en devises.

En ce moment vous ferez bien de constituer une provision pour fluctuation de change pour équilibrer le manque de congruence au niveau du bilan annuel.

Si les actifs dépassent les passifs, la provision se constituera sur le côté des passifs et vice-versa.

L'objectif de toutes ces opérations étant de réduire à zéro cette provision pour fluctuation de change à la fin des 3 ans.

#### Paragraphe 2 : Substitution des dépôts non dépréciables aux dépôts en espèces

Contrairement aux dépôts en espèces qui sont soumis aux fluctuations monétaires, il existe d'autres formes de valeurs refuges qui peuvent éviter aux réassureurs des pertes de changes. Il s'agit des placements en valeurs mobilières, des placements immobiliers et les lettres de crédits.

##### 1- Les dépôts sous forme de valeurs mobilières

Les dépôts en valeurs mobilières portent sur des actions ou des obligations ou des parts de portefeuille de titres gérés en un fond commun de placement.

Ces titres peuvent faire l'objet de transaction de gré à gré ou sur un marché spécialisé appelé bourse des valeurs mobilières. autrefois il n'existait de bourse que dans les pays développés et la constitution de cette forme de dépôts était presque impossible en Afrique.

Aujourd'hui Pour les pays de la CIMA de la zone UEMOA, la représentation des engagements par des valeurs mobilières ne pose plus de problème avec la création dans les tous prochains jours de la BRVM (Bourse régionale des Valeurs Mobilières)

au profit des 7 pays membres, qui va se substituer à la BVA (Bourse des Valeurs d'Abidjan) qui était la bourse de la seule Côte d'Ivoire.

Cette Bourse Régionale de Valeur Mobilière aura son siège à Abidjan en Côte d'Ivoire mais pour tenir compte de la dispersion géographique des intervenants sur le marché boursier, il est prévu de mettre en place, dans chacune des sept (7) capitales économiques de la zone une antenne Nationale de la bourse. ceci dans le but de préserver l'égalité d'accès aux informations et aux transactions pour tous les pays de l'UEMOA.

Egalement pour ces pays le code CIMA dispose en son article 335-1 alinéa 1 et 2 :

1- Sont admis dans la limite globale de 50 % et avec un minimum de 15 % du montant total des engagements réglementés.

- a) les obligations ou autres valeurs d'Etat
- b) les obligations des organismes financiers international
- c) les obligations des institutions financières spécialisées

2- Sont admis dans la limite globale de 40 % du montant total des engagements réglementés.

- a) les obligations autre que celles citées au 1° de l'art 335-1
- b) les actions et autres valeurs mobilières non obligataire
- c) les actions des sociétés d'assurances ou de réassurances dont le siège social est situé dans un Etat membre de la zone franc.
- d) les actions, les obligations, les parts et droits des sociétés commerciales dont le siège social est situé sur le territoire de l'un des Etats membres de la CIMA autre que les valeurs a,b,c,e.
- e) les sociétés d'investissement limitées à la gestion de portefeuille de valeurs mentionnées aux 1°, 2° a,b.

Etant donnée que l'objectif premier des dépôts constitués par le réassureur entre les mains de la cédante est de lui permettre de justifier la représentation de ses engagements lors du contrôle des services de l'Etat.

le Réassureur peut alors s'entendre avec sa cédante et lui remettre tout en les ajustant chaque fois l'équivalent en valeurs mobilières de sa part dans ses engagements.

Cette solution peut rencontrer des obstacles au niveau des intérêts sur dépôts. Certes les cédantes ont un bénéfice financier du fait du différentiel d'intérêt (l'intérêt servi sur les dépôts de réassurance étant toujours plus faible que l'intérêt effectivement perçu par le réassureur sur ces placements bancaires).

Mais cet avantage est bien minime, en comparaison des énormes pertes de changes que peut subir le réassureur sur ces dépôts et il peut être très frustrant pour le réassureur de perdre alors que sa cédante n'y gagne rien :

Comme nous l'avons dit plus haut ici aussi il s'agit d'un service que la cédante va rendre au réassureur, or dans le monde des affaires tout service a son prix. Donc il

appartient au réassureur d'apporter la compensation nécessaire à l'intérêt qu'aurait dû percevoir la cédante sur ces dépôts. le tout nécessite une négociation.

## 2- Dépôts sous formes d'immobiliers

le code CIMA en son article 335-1 alinéa 3 dispose:

sont admis dans la limite de 30% du montant total des engagements réglementés.

- Les droits réels immobiliers afférents à des immeubles situés sur le territoire de l'un des Etats membres de la CIMA.

Mais un même immeuble, ou parts ou actions d'une société immobilière ou foncière ne peut excéder 10 % des engagements réglementés.

Ici également, le réassureur en liaison avec sa cédante et dans la limite prévu par la réglementation en vigueur peut utiliser des placements immobiliers pour constituer des dépôts de réassurance.

## 3- Dépôts sous forme de lettres de crédit

Le problème pourrait toutefois être très avantageusement résolu, non seulement en ce qui concerne la gestion du risque de change, mais aussi relativement à l'ensemble de la politique financière des réassureurs si ceux-ci réussissaient à obtenir l'extension du système des « lettres de crédit » actuellement pratiqué aux Etats Unis et dans les pays Anglophones aux autres pays francophones, Hispanophones, Arabophones etc.

Dans les pays Anglophones, en effet, les réassureurs n'ont pas besoin de déposer leurs réserves techniques auprès des cédantes. A la place, ils fournissent à celles-ci une garantie procurée par un établissement bancaire de premier rang.

Ainsi, en échange du versement d'une commission à la banque ils peuvent disposer des montants correspondant aux réserves et les placer, soit sur le marché des eurodevises, soit directement sur un marché étranger auprès du correspondant de la banque fournissant les lettres de crédit.

Ce système permet donc à la fois une meilleure rémunération des dépôts techniques (on sait que les intérêts servis sur les dépôts-espèces sont très bas) et une politique de gestion du risque de change plus souple.

C'est pourquoi on ne peut que souhaiter son extension à d'autres pays, surtout les pays francophones, qui ont la culture des dépôts espèces.

## Section 2 : Autres Mesures de Protection

En dehors des solutions proposées plus haut et qui sont liées à la technique même de l'assurance et de la réassurance, il existe d'autres mesures purement financier pour se prémunir contre les pertes de changes.

Parmi ces mesures nous pouvons citer le « HEDGING » et les contrats d'option sur devises.

## Paragraphe 1 : le HEDGING

Ce terme est souvent utilisé en Anglais comme équivalent à couverture (covering) et telle est aussi sa traduction en Français. mais couverture et hedging ne sont pas des opérations identiques, comme la suite va le démontrer.

Considérons le cas d'une entreprise de réassurance qui travaille avec plusieurs cédantes dans différentes monnaies et qui au terme de ses estimations, se trouve exposée à un risque de change consolidé non nul.

Deux cas se présentent : ou bien le risque est favorable, la société étant en position longue sur une devise forte par rapport à la monnaie de référence, ou en position courte sur une monnaie faible ; ou bien le risque est défavorable, l'entreprise étant longue sur une devise faible ou courte sur une devise forte.

Le caractère asymétrique de la réaction est évidente : l'entreprise ne fera rien dans le premier cas ; où apparaissent des perspectives de gains au change ; elle n'agira que dans le second cas, pour se protéger contre un risque de perte, appliquant à cette fin un principe simple : réduire sa position de change longue sur une devise menacée et sa position de change courte sur une devise forte.

Ce résultat peut être obtenu de la façon suivante :

1°) Si l'entreprise est longue sur une devise faible, le hedging consistera à vendre à terme contre sa monnaie nationale au cours du jour des devises étrangères mais qui ne seront livrer ou payer qu'à une date ultérieure de son choix.

2°) Si l'entreprise est courte sur une devise forte, le hedging consistera à l'achat à terme au cours du jour des devises étrangères mais qui ne seront reçues qu'à une date ultérieure de son choix.

Le hedging est une opération qui vise à éviter une perte de change sur un montant défini de devises étrangères à une **échéance non fixée**.

Cette opération consiste aussi à acheter ou vendre à terme un montant défini de devises étrangères au cours du jour, mais que vous recevrez et paierez à une date **ultérieure de votre choix**.

Le montant des devises doit correspondre aussi précisément que possible à votre obligation ou engagement futur à savoir les dettes, et la date de paiement devra coïncider aussi bien que possible à celle du règlement de ces dettes.

La décision de recourir au hedging est influencée par le différentiel du taux d'intérêt entre les monnaies concernées. En général il est conseillé de vendre une monnaie pour en acquérir une autre dont le taux d'intérêt est plus élevé.

C'est pour cette dernière raison que le hedging doit être considéré comme un moyen de réduction du risque de change à employer en dernier ressort. Il faut y avoir recours de façon sélective, limiter et surtout prudente pour équilibrer une exposition au risque lorsqu'aucune autre action n'est possible (ou suffisante).

## Paragraphe 2 : Les Contrats d'Option sur Devises

Les contrats d'option sur devises permettent de réduire le poids des fluctuations monétaires dans le compte des pertes et profits. La conclusion d'un contrat d'option sur devises vous donne le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou de vendre un montant défini de devises étrangères à un taux de change de votre choix, à savoir le prix d'exercice, pendant la durée du contrat d'option.

La différence entre le contrat d'option et le contrat à terme est que vous avez la liberté d'acheter les devises prévues à n'importe quel moment pendant la période du contrat.

En d'autres termes si le cours du jour sur le marché des changes est plus intéressant que le prix d'exercice, vous n'exercez pas l'option. Vous achetez vos devises au cours du jour, plus avantageux, sur le marché des changes.

Le contrat d'option permet de se protéger contre les obligations futures, inattendues, mais pour autant probables telles que les sinistres tardifs, (IBNR).

Le facteur qui détermine le choix d'un contrat d'option, est moins l'obligation future elle-même, mais plutôt la tendance insatisfaisante que prend la monnaie de l'obligation.

## Paragraphe 3 : Proposition de solution pour une nouvelle procédure de comptabilisation des différences de change au niveau d'AFRICA RE

Depuis le début des opérations de la Société Africaine de Réassurance (AFRICA RE) jusqu'en 1986 la différence de change était considérée comme une charge de l'exercice et déduite du bénéfice. Elle est comptabilisée dans le compte des pertes et profits.

Cette méthode de comptabilisation des différences de change latentes a longtemps dénaturé le résultat final d'AFRICA RE et ne traduit pas la réalité des opérations de ce dernier.

Exemple :

Années	Excédent de souscription	Résultat de l'exercice
1982	3 075 000 US \$	- 1 878 790 US \$
1983	4 424 000 US \$	+ 342 130 US \$
1987	1 629 000 US \$	+ 5 615 000 US \$
1988	1 339 000 US \$	+ 2 162 000 US \$
1989	1 012 000 US \$	+ 2 892 000 US \$

Cet exemple montre, combien de fois cette méthode de comptabilisation a contribué à dénaturer la performance de la Société.

Face à ce problème épineux, AFRICA RE a changé de pratique comptable à partir de l'exercice comptable 1987. Ainsi les comptes libellés dans les diverses monnaies dans lesquelles la Société accepte des affaires sont convertis dans la monnaie de compte de AFRICA RE, le dollar U.S, conformément à la Norme Comptable Internationale N°21 (IAS 21) relative à la « Comptabilisation des effets des fluctuations des taux de change ».

Selon ladite Norme, les créances et les dettes libellées en monnaies de transaction sont converties dans la monnaie de compte au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes, tandis que l'ajustement de conversion y afférent est enregistré au bilan comme un composant séparé des réserves et non pas comme un élément à porter au compte des pertes et profits comme cela a été le cas jusqu'en 1986.

Cette deuxième méthode de comptabilisation des différences de change latentes au niveau du bilan sous le nom « ajustement de conversion cumulé » pose autant de problème que la première.

Il s'agit de l'augmentation alarmante du solde de l'ajustement de conversion cumulé malgré sa diminution chaque année par le transfert d'une partie du bénéfice à ce compte.

Cette augmentation inquiétante de l'ajustement de conversion cumulé diminue considérablement les réserves et par ricochet les fonds propres de la Société.

Ce désordre que crée cette méthode de comptabilisation de la différence de change au niveau des fonds propres de la Société nous conduit à proposer la solution suivante :

Distinguer au niveau du solde de l'ajustement de conversion cumulé les pertes de change matérialisées et les pertes de change latentes.

Cette distinction peut se faire de la manière suivante :

Prendre tous les règlements effectués par les Cédantes depuis le début de l'année au titres des créances de la Société ainsi que tous les règlements effectués par la Société depuis le début de l'année au titre de ses dettes et déterminer le risque de change matérialisé afin de le soustraire du solde de l'ajustement de conversion cumulé.

Une fois cette opération terminée, la perte de change matérialisée pourra être comptabilisée comme une charge au compte des pertes et profits, donc déduite du bénéfice de l'exercice.

Quant au solde non matérialisé, il sera constitué une provision pour fluctuation de change. cette provision sera reprise au fur et à mesure pour absorber la perte de change latente sur plusieurs années. Ceci peut s'étaler sur 3 ou 5 ans en fonction du volume de cette perte de change latente.

Cette méthode permettra d'annuler complètement l'ajustement de conversion cumulé et de le faire disparaître du bilan.

A partir de ce moment la société pourra utiliser cette troisième méthode de comptabilisation des différences de change que nous lui proposons.

OPERATIONS	REASSUREUR (AFRICA RE)
<p><u>CONVERSIONS DES ACTIFS ET PASSIFS EN MONNAIE ORIGINALE EN UNITE DE COMPTE</u></p> <p>Variation de change entre 2 clôtures</p>	<p>Comptabilisation en monnaies originales et conversion au taux de clôture.</p> <p>Pour chaque monnaie originale, la différence entre taux clôture et taux ouverture est portée, souvent après compensation, en :</p> <p>843 Moins-value de change 848 Plus-value de change</p> <p>Lorsqu'il s'agit d'un profit, l'impact sur le résultat est généralement compensé par l'écriture :</p> <p>D : 8355 Dotation aux provisions pour fluctuation de change.</p> <p>C : 1557 Provisions pour fluctuation de change.</p> <p>L'impact d'une perte est généralement compensé par un prélèvement sur la provision de fluctuation de change, dans la mesure où le montant de cette réserve est suffisant.</p>
OPERATIONS	REASSUREUR (AFRICA RE)
<p><u>REGLEMENT DE DEVISES</u></p> <p>A la date du règlement</p> <p><u>ECRITURES D'INVENTAIRES</u></p> <p>Sur conversion du bilan d'ouverture :</p> <p><u>SUR REGLEMENT EN COURS D'EXERCICE :</u></p> <p>La Société règle un engagement en monnaie originale, en dollars. ou la Société reçoit le règlement d'une créance en monnaie originale, en dollars.</p>	<p>Constatation du règlement.</p> <p>La différence entre le cours de clôture et le cours d'ouverture passe en :</p> <p>843 Moins-value de change 848 Plus-value de change</p> <p>La compensation entre les plus et moins values est souvent pratiquée.</p> <p>Dotation à la provision pour fluctuation de change : cf. plus haut.</p> <p>La variation du cours de la devise de règlement entre la date de règlement et la clôture passe en :</p> <p>841 Perte de change 846 Profit de change</p>

Le tableau ci-dessus peut se résumer comme suit : Les compagnies de réassurance doivent tenir une comptabilité séparée pour chacune des monnaies originales dans lesquelles, ils acceptent des affaires.

Ces monnaies lors de l'arrêté annuel des comptes doivent être converties en unité de compte du réassureur (le dollar EU pour AFRICA RE) sur la base du cours des devises à la clôture de l'exercice.

Il en découle que les soldes d'un exercice n devront être convertis à la fin de l'exercice (n+1) à un taux qui peut être différent et ainsi créer des moins-values de change ou des plus-values de change.

Le plan comptable de réassurance a prévu à cette fin les comptes :

841 Pertes sur conversion de monnaies étrangères  
846 Profits sur conversion de monnaies étrangères

Dans chaque monnaie la plus-value nette de change doit être portée au compte « Réserve pour fluctuations de change »

l'écriture sera la suivante :

8334	Dotation de l'exercice aux comptes de réserves pour fluctuation de change	
1557	Réserve pour fluctuation de change	

### Définition de la réserve pour fluctuation de change

C'est une réserve prenant en charge les plus-values nettes de moins-values résultant de la conversion des monnaies originales au jour de l'inventaire et servant à compenser les moins-values nettes pouvant apparaître lors des inventaires ultérieures.

Cette réserve ainsi constituer pourra servir ultérieurement à compenser les moins-values nettes de change. L'écriture correspondant sera l'écriture inverse de celle indiquée ci-dessus.

**NB** : En cas de prélèvement sur cette réserve au cours de l'année supérieurs aux dotations, la somme algébrique viendra s'inscrire au compte général des pertes et profits au débit, affectée d'un signe négatif.

En dehors de la mise en place d'une bonne méthode comptable pour la gestion de ses risques de change, AFRICA RE pourra utiliser les solutions suivantes :

① - Il peut aussi ajuster ses positions de change en intervenant sur les marchés au comptant et à terme.

② - Insister sur les délais de paiement des soldes des comptes courants de réassurance.

③ - Mettre en place une stratégie de diversification des placements en recherchant des valeurs refuges moins influencées par les variations monétaires (Immobiliers, or, valeurs mobilières etc.)

④ - Bien qu'ayant préconisé dans les mesures de protection contre le risque de change, la substitution des dépôts non dépréciables aux dépôts en espèces, l'idéal serait d'arriver à la suppression pure et simple de ces dépôts.

Pour y parvenir, il suffit tout simplement de soumettre les compagnies de réassurance aux mêmes exigences de contrôle que les compagnies d'assurances directes.

Dès lors que les compagnies de réassurance seront contraintes de justifier à tout moment et surtout à l'occasion de leurs contrôles d'une marge de solvabilité suffisante, relative à l'ensemble de leurs activités en vertu de l'art. 337 du code CIMA ; ceux-ci n'auront plus besoin de constituer des dépôts auprès des cédantes. Leur solidité financière est désormais prouvée et leur solvabilité garantie par le contrôle régulier de leurs activités.

Comment ce contrôle pourrait être organisé au niveau des Réassureurs internationaux et qu'elle serait la législation applicable ?

Pour une entreprise comme la CICA RE, cette solution est d'application facile. Cette compagnie a été créée par les Etats membres de la CICA aujourd'hui CIMA, et elle travaille essentiellement avec les cédantes de cette zone.

La commission régionale de contrôle de la CIMA pourrait se charger de ce contrôle et les résultats relatifs à la marge de solvabilité de cette compagnie envoyés aux autorités de contrôle de chaque pays membre.

Pour AFRICA RE et les autres Réassureurs Africains, le contrôle pourrait de faire par une commission africaine de contrôle des entreprises de réassurance créée par les pays membres de l'O.A.A. (Organisation Africaine des Assurances)

Les résultats sur la santé financière et surtout sur la marge de solvabilité d'AFRICA RE et les autres sociétés de réassurance africaines seront à chaque contrôle expédiés à la Direction du Contrôle des Assurances de chaque pays membres de l'O.A.A. ou alors puisque les cédantes anglophones ne sont pas soumises à la constitution des dépôts et ce sont pratiquement les cédantes francophones travaillant pour l'essentiel avec le Bureau Régional d'Abidjan, la commission régionale de contrôle de la CIMA pourrait se charger du contrôle du seul Bureau Régional d'Abidjan au même titre que la CICA RE.

Mais cette solution reste à mûrir au sein d'une commission de réflexion afin que tous les contours de cette solution soit ficelés avant son dépôt sur la table des autorités compétentes.

## CONCLUSION GENERALE

A la lumière de cette étude, il convient de dire que le réassureur outre sa vulnérabilité aux aléas, à eux seuls importants et déterminants pour sa gestion technique, il est aussi soumis aux variations monétaires.

Ces variations monétaires introduisent dans la gestion du réassureur un élément de malaise : le risque de change.

Ce risque de change diminue les fonds propres, et le bénéfice du réassureur. Il dénature le bilan et donne une fausse image de la performance du réassureur. Cette fausse image peut même amener une cédante à douter de la solidité financière du réassureur et l'empêcher de conclure des affaires avec ce dernier.

Pour remédier à cela, il faut un ensemble de solutions complémentaires les unes par rapport aux autres.

Mais parmi toutes ces solutions la congruence demeure la méthode la plus appropriée pour l'assureur international ainsi que pour le réassureur pour se mettre à l'abri des risques de change.

Les remèdes financiers évoqués ne pourront être considérés qu'en complément de la congruence. Il en est de même pour les instruments de placements.

Au niveau de la Société Africaine de Réassurance (AFRICA RE) il faudra en plus de la congruence, mettre en place une nouvelle méthode de comptabilisation des différences de change et surtout rechercher des valeurs refuges telles que l'immobiliers, l'or et les valeurs mobilières qui sont moins influencées par les variations monétaires pour ses placements. AFRICA RE doit aussi mener une action de sensibilisation de ses cédantes sur :

La nécessité de lui fournir plus d'informations sur chaque traité en cours de l'année pour lui permettre d'ajuster à tout moment ses avoirs et ses engagements afin de réaliser l'équilibre souhaité.

La nécessité de respecter les délais de paiement des soldes des comptes courants de réassurance.

Seuls moyens qui permettra à la Société de maîtriser ses risques de change.

Ce mémoire aura certainement contribué à apporter un début de solution aux problèmes de risque de change que connaît la société africaine de réassurance, mais des efforts restent à faire pour prémunir entièrement ou enrayer complètement de cette société ces problèmes de change.

Il existe d'autres solutions sur lesquelles nous sommes entrain de réfléchir et qui seront transmises à la Direction Régional d'Abidjan dans les prochains jours. Il s'agit par exemple :

- de l'achat de contrat d'assurance (adapté à la situation des réassureurs) auprès des organismes comme la COFACE\*

- de l'utilisation des paniers de devises comme unité de paiement des opérations de réassurance
- la méthode des réassureurs canadiens : la surcongruence.

Mains avant ce supplément, la panoplie de solutions déjà proposées constate notre modeste contribution aux problèmes de change de la société africaine de réassurance et nous sommes prêts à tout moment à nous mettre à la disposition de ladite société pour participer à la mise en pratique des solutions proposées afin d'enrayer complètement ce mal qui ronge ses fonds propres et donne une fausse appréciation de sa performance.

\* COFACE : Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur.

**ANNEXES**

## ANNEXE 1

Années	Risque de change Matérialisé en US \$	Ajustement de conversion cumulé en US \$
1985	- 630 849	
1986	- 3682 631	
1987	+ 2 722 205	-
1988	- 466 480	4 927 350
1989	+ 111 408	3 556 819
1990	- 109 794	2 839 021
1991	+ 108 940	4 605 643
1992	+ 192 247	9 200 965
1993	+ 122 205	7 191 928
1994	- 424 981	8 458 233
1995	+ 882 569	9 325 751

Source : Rapport conseil d'administration  
Années 1985 à 1995

## Annexe 2      CHIFFRE D'AFFAIRES DE QUELQUES REASSUREURS EN 1993 EN MILLIONS DE DOLLARS US

Sociétés	Chiffre d'Affaires
MUNICH RE	9 000
SUISSE RE	7 200
GENERAL RE	5 000
EMPLOYERS RE	3 000
GENERALI	2 900
HANNOVER RE	2 850
FRANCONA	1 900
GERLING	1 850
SCOR	1 800
SCR (MAROC)	145
EGYPTE RE	107
AFRICA RE	46

Source : Cours d'assurance des risques techniques par  
Jöhg HARTZ MUNICH-RE (Paris)

### Annexe 3

<b>Années</b>	<b>Fonds propres en US \$</b>	<b>Excédent de souscription en US \$</b>	<b>Résultat de l'exercice en US \$</b>
1982	3 630 000	3 075 000	- 1 878 790
1983	3 972 000	4 424 000	+ 342 130
1984	4 470 000	2 566 000	+ 498 310
1985	6 620 000	2 033 000	+ 2 149 270
1986	7 548 000	3 638 000	+ 928 480
1987	13 163 000	1 629 000	+ 5 615 000
1988	11 126 000	1 339 000	+ 2 162 000
1989	15 530 000	1 012 000	+ 2 892 000
1990	19 107 000	1 249 000	+ 2 860 000
1991	21 339 824	772 733	+ 2 639 746
1992	20 121 558	2 330 325	+ 4 121 287
1993	21 488 771	2 136 253	+ 3 623 601
1994	26 284 735	2 380 704	+ 3 633 223
1995	33 543 075	3 058 330	+ 6 112 672

Source : Rapport Conseil d'Administration années 1982 à 1995.

# **BIBLIOGRAPHIE**

## **I. OUVRAGES SPECIALISES SUR LA REASSURANCE.**

1. Economie et Finance de l'Assurance et de la Réassurance édition Dalloz gestion, HENRI LOUBERGE, 1981, page 315.
2. Dix leçons sur la Réassurance, Edition SECURITAS Paris, HAGOPIAN MIKAEL, 1981, page 201.
3. COMMENT SE REASSURER AU MOINDRE COUT : Méthode d'optimisation de la Réassurance, Edition DUNOD BORDAS Paris, 1976, Jacques WETZEL.
4. Manuel de Réassurance Edition SECURITAS Paris, 1983, GROSSMANN MARCEL, page 235.
5. Techniques de la Réassurance (document SCOR)
6. La comptabilité des Entreprises d'Assurance, 3e Edition L'ARGUS, GUY SIMONET, 1990, pages 358

## **II. PUBLICATIONS AFRICA RE**

1. Le Réassureur Africain N°10, Publication AFRICA RE, Juin 96 page 64.
2. Le Réassureur Africain N°09, Publication AFRICA RE, Juin 95 page 58.
3. Le Réassureur Africain N°08, Publication AFRICA RE, Juin 94 page 58.
4. Rapport du Conseil d'Administration portant sur la période du 1er Janvier 1995 au 31 Décembre 1995. Publication AFRICA RE, page 38.
5. 13 Rapports du Conseils d'Administration portant sur les années 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, Publication AFRICA RE.



Paragraphe 3 : La Tenue d'une comptabilité plurimonétaire.....	30
Section 2 - Les Incidences du Risque de Change en Réassurance.....	30
Paragraphe 1 : Incidence des variations monétaires sur les résultats.....	30
Paragraphe 2 : Incidence des variations monétaires sur le bilan .....	33
Paragraphe 3 : Incidence des variations monétaires sur le compte des Pertes et Profits.....	34
<b>Chapitre 2 : LES MESURES DE PROTECTION DU REASSUREUR FACE AU RISQUE DE CHANGE.....</b>	<b>36</b>
Section 1 : Les Mesures de Protection.....	36
Paragraphe 1 : La Congruence.....	36
Paragraphe 2 : Substitution des Dépôts non dépréciables aux dépôts en espèces .....	40
Section 2 : Autres Mesures de Protection.....	42
Paragraphe 1 : Le HEDGING .....	43
Paragraphe 2 : Les Contrats d'Option sur devises.....	44
Paragraphe 3 : Mesures de Protection pour AFRICA RE.....	44
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>50</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>53</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>55</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>56</b>